



COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 04 mars 2024

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille vingt-quatre, le **04 mars à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 26 février 2024 s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Maire**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

**Présents :**

MME KATIA COPPI, M. PHILIPPE DALLIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT (ARRIVEE A 20H07), MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. KAMEL GHANES, M. LIONEL DESLANDES, MME JULIE PETRELLA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

**Absents excusés avec Mandats :**

Mme Sabrina ASSAYAG donne pouvoir à Mme Patricia CORN (départ à 22h20), Mme Chantal TROTET donne pouvoir à Mme Patricia CORN, M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Mélanie PRUNYOT donne pouvoir à Mme Catherine LOOTVOET, M. Cédric GINJA donne pouvoir à M. Yohan NONOTTE, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Mamadou Macinanké DIALLO

**Absents excusés :**

Mme Jenny LEBARD

**Absents :**

**Administration :**

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet  
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services  
M. ABED, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme HAFDI, Secrétaire

20h00, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 :

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 :  
**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1 - Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux.
- 3 - Organisation du temps de travail.

### **FINANCES**

- 4 - Budget « Ville » 2024 - Rapport sur les orientations budgétaires.
- 5 - Adoption du règlement budgétaire et financier communal - budget principal de la ville.

### **TARIFS**

- 6 - Séjour du conservatoire à Bragance - Participation des familles.

### **URBANISME**

- 7 - Place de la Libération - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée X n°195p et classement dans le domaine privé communal.

### **ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORTS**

- 8 - Règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs.
- 9 - Classes transplantées - année scolaire 2023-2024 - Ecoles Pierre Brossolette, Jean Macé, Jules Verne et Monceau : indemnité allouée aux enseignants.

### **CONVENTIONS**

- 10 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo).
- 11 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P.).
- 12 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace des Arts ».
- 13 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.).
- 14 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.).
- 15 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Yvonne de Gaulle ».
- 16 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Petits Voyageurs » - Année 2023.
- 17 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Les Moussaillons » - Année 2023.
- 18 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » - Année 2023.

19 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « A Petits Pas » - Année 2023.

20 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois.

### **SUBVENTIONS**

21 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association Coup de Pouce au titre de l'année 2024.

### **BIBLIOTHEQUE**

22 - Signature du contrat de cession à titre gratuit entre la Ville et l'Association des Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour l'accueil d'un auteur dans le cadre du Festival Hors Limites 2024.

## **2024.00009 - Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport présenté.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

**Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce rapport est devenu une obligation pour toutes les collectivités territoriales d'une certaine taille et qu'il a pour but de faire un état des lieux sur la situation de la collectivité et, de manière un peu plus générale, sur la situation au regard de l'égalité entre les hommes et les femmes sur la commune. Il ne s'agit pas de se lancer dans une grande enquête en ville pour examiner cette question-là sous tous les aspects, mais il y a quand même un certain nombre d'éléments dans le document puisqu'un certain nombre de services à la population permettent de voir s'ils sont fréquentés majoritairement par des hommes, par des femmes, et d'essayer de comprendre pour quelles raisons.

Tout d'abord, sur les effectifs de la ville, il n'y a pas grande différence par rapport au rapport qui a été présenté l'année dernière, comme cela peut être constaté dans les tableaux à la page 5. Par rapport à la totalité des agents de la ville, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, le pourcentage d'hommes et de femmes est indiqué. Il peut être constaté, encore une fois en 2023, que les femmes représentent 71,06 % du personnel titulaire alors que les hommes ne représentent que 28,94 %. Ces chiffres se sont un peu accentués au bénéfice des femmes en 2023. Pour ce qui est des contractuels de la ville, les chiffres ne sont pas très différents puisque les femmes représentent 68,98 % des effectifs alors que les hommes n'en représentent que 31,02 %.

Le détail par filières, administrative, technique, animation culturelle, médico-sociale, sportive et police municipale, montre que dans certaines filières les postes sont beaucoup plus majoritairement occupés par les femmes. Dans une collectivité comme Les Pavillons-sous-Bois, tel est le cas de la filière administrative. Dans la filière technique, les choses sont un peu plus équilibrées parce que lorsque l'on pense filière technique il ne faut pas penser seulement aux services techniques de la ville, mais cela inclut également tous les personnels qui travaillent dans les restaurants communaux. Dans la filière animation, les choses sont un peu équilibrées également. Un peu moins dans la filière culturelle. Et dans la filière médico-sociale, quasiment 100 % de l'effectif est féminin. Pour ce qui est de la filière sportive et de la filière de la police municipale, les effectifs étant relativement réduits, les trois animateurs sportifs sont trois hommes et il n'y a pas de conclusion particulière à en tirer, et pour la police municipale, si effectivement il y a des personnels féminins, ce n'est pas une filière qui majoritairement attire plus les femmes que les hommes. Il n'y a donc pas de grandes évolutions entre 2022 et 2023 si ce n'est qu'il y a une grande féminisation des effectifs de la ville. D'ailleurs, ces chiffres se trouvent au-delà même de ce qui peut être trouvé à l'échelle de la première couronne parisienne puisque les chiffres du centre de gestion de la petite couronne sont connus, ce qui permet de se comparer. Il peut donc être constaté qu'aux Pavillons-sous-Bois, la féminisation est plus importante. Les chiffres évoqués sont présentés en page 7 du rapport.

Il est intéressant de constater qu'entre les titulaires d'un côté et les contractuels de l'autre, il n'y a pas vraiment de différence dans la féminisation, ce qui est plutôt une bonne chose et montre que la municipalité ne recrute pas majoritairement des hommes en tant que contractuels ou plus de femmes en tant que contractuelles, les choses sont relativement équilibrées. Par contre, une différence assez marquée est constatée sur les personnes qui travaillent à temps non complet où, là, il y a une beaucoup plus grande féminisation. Mais là aussi, ce n'est pas une spécificité des Pavillons-sous-Bois, il y a beaucoup de femmes qui travaillent à temps non complet, parfois par choix, parfois le temps non complet est un temps

subi plutôt qu'un temps choisi, et les chiffres aux Pavillons-sous-Bois ne diffèrent pas beaucoup des chiffres qui peuvent être retrouvés ailleurs.

À la page 11 du rapport, une répartition par catégorie hiérarchique est présentée. Pour ce qui est des catégories A, la féminisation est relativement importante puisqu'il y a 77 % de femmes dans les catégories A. Ceci dit, dans la collectivité, la pyramide hiérarchique est très aplatie, c'est-à-dire qu'il n'est pas considéré que le nombre de cadres soit très important. La statistique est donc un peu faussée de ce point de vue-là. Néanmoins, c'est un peu moins vrai en catégorie B où les femmes représentent 81 % de l'effectif. En catégorie C, le chiffre retombe un peu en dessous de la moyenne de la commune avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes.

Aux pages 12 et 13 notamment, une idée des salaires nets mensuels est indiquée. Dans le tableau présenté, il y a un certain nombre de cases avec des étoiles. Ce sont les cases pour lesquelles les chiffres ne peuvent pas être communiqués parce que le nombre de personnels est trop limité et cela permettrait de raccrocher un salaire à une personne. Or la commune n'a pas le droit, dans les documents qui sont communiqués dans cette assemblée, de faire ressortir le salaire individuel des agents. C'est pour cela qu'il y a un certain nombre de cases pour lesquelles il n'y a pas communication de l'information. Ceci étant dit, pour le reste, les salaires nets mensuels moyens sont affichés. Là également, il n'y a pas grand écart entre les hommes et les femmes, si ce n'est qu'à l'intérieur même d'une filière il faudrait encore aller dans un sous-détail – Monsieur le Maire pense notamment à la filière technique. Il est bien évident que la comparaison ne vaut pas vraiment entre le salaire moyen de quelqu'un travaillant dans les restaurants communaux et celui d'un agent technique du centre technique municipal. Or là, les chiffres sont intégrés complètement à la filière technique.

Une deuxième partie du rapport fait le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a adopté un plan qui couvre la période 2021-2024, donc c'est la dernière année. Figure dans le rapport la liste des actions qui avaient été inscrites dans ce plan d'action. À la fin de la période, c'est-à-dire à la fin 2024, un bilan sera fait et un nouveau plan d'action sera proposé pour les trois années suivantes.

Ensuite, un certain nombre de données touche plus généralement la population des Pavillons-sous-Bois, mais là ce sont plus des données à caractère purement statistique. Il peut être constaté que la ville est très proche de la moyenne du département, de la moyenne de la région ou de la moyenne nationale. En fait, il n'y a pas vraiment de raisons que les chiffres aux Pavillons-sous-Bois diffèrent. Mais il y a des statistiques intéressantes, par exemple sur les familles monoparentales. C'est de plus en plus une tendance qui se dessine, qui se confirme – Monsieur le Maire ne sait pas quel terme il faut utiliser – mais il y a de plus en plus de familles monoparentales. C'est un peu moins vrai aux Pavillons-sous-Bois que dans le département en moyenne, et les chiffres de la ville se rapprochent de ceux de la région et de ceux de la moyenne nationale, même s'ils sont un peu au-dessus. Des chiffres sont ensuite présentés sur la part des hommes et des femmes salariés dans le temps partiel, chiffres qui peuvent être rapprochés de ceux de la commune.

En fin de rapport, un certain nombre de données sont précisées sur la répartition hommes-femmes par exemple dans le secteur de la jeunesse, de la pratique associative, les moins de vingt ans et la politique culturelle. Monsieur le Maire ne va pas relire l'ensemble des éléments statistiques mais répondra plus volontiers aux éventuelles questions sur ce rapport.

**M. CHLEQ** revient sur la page 15, indiquant à Monsieur le Maire qu'il y parle des actions qui ont été menées et dont le bilan sera fait à la fin de l'année prochaine. Sa question porte sur une des actions : celle de la rédaction d'une note sur la procédure d'accompagnement sur poste après une absence de longue durée. Cela figure au milieu des actions. Il demande en quoi cela participe à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un certain nombre de mesures à l'intention du personnel de la ville pour effectivement les aider, non pas à régler un certain nombre de problèmes, mais les femmes par exemple après une maternité peuvent s'être absentes plusieurs mois et, en cas de congé parental, de manière beaucoup plus longue. Maintenant, il y a aussi des congés parentaux pour les hommes. Et donc après une période relativement longue, il est vrai que le service du personnel a trouvé utile, effectivement, pour accompagner les agents, leur expliquer un certain nombre d'éléments, ce que cela implique sur leur évolution de carrière, ce que cela peut impliquer en matière de droits à la retraite, etc. Ce sont des actions d'information. Cela ne va pas influencer sur les statistiques, mais ce sont des actions d'information. Monsieur le Maire avoue avoir toujours été assez étonné de la méconnaissance de beaucoup d'agents, qui sont parfois fonctionnaires depuis des années et des années, et qui sont très loin de connaître les détails de la carrière par exemple. Des cas comme cela, Monsieur le Maire en rencontre – il ne va pas dire toutes les semaines – mais il est surpris de la méconnaissance des textes par un certain nombre d'agents, par beaucoup d'agents. Le service du personnel fait un certain nombre d'efforts.

De manière générale, Monsieur le Maire conseille toujours aux agents, et le répète à de nombreuses reprises : « La porte du service du personnel vous est ouverte, si vous avez des questions, des interrogations, n'hésitez pas à aller poser des questions ». Malheureusement, il est constaté trop souvent que les gens ne font pas la démarche, par faute de temps, par faute d'envie, par faute de tout ce qui peut être imaginé, et parfois au bout du compte se retrouvent confrontés à un certain nombre de difficultés parce qu'ils n'ont pas anticipé, par exemple, les effets d'un arrêt choisi pour le coup, de longue période, sur la retraite le moment venu. C'est un exemple parmi d'autres, mais Monsieur le Maire pense qu'il y a beaucoup d'actions de sensibilisation à faire pour que les gens connaissent mieux, effectivement, le statut de la fonction publique territoriale. Mais c'est aussi vrai pour les gens qui sont contractuels. Donc ce sont un certain nombre d'actions qui n'auront aucune influence sur les statistiques, mais qui peuvent contribuer à mieux éclairer les agents sur les choix qu'ils peuvent faire à un moment donné dans leur vie personnelle et dans le déroulement de leur carrière.

Dans le privé, les écarts de salaires entre les hommes et les femmes sont – de l'avis de Monsieur le Maire – encore trop souvent la règle même si les choses se sont améliorées dans les dernières années. La municipalité n'est pas dans le privé. D'ailleurs, il y a de quoi être satisfait des statistiques de la commune, et c'est le cas dans la plupart des collectivités locales. Les écarts entre les hommes et les femmes sont beaucoup moins importants que ceux pouvant être trouvés dans le privé. La ville n'est pas soumise aux mêmes contraintes ou aux mêmes obligations de rééquilibrer des situations qui seraient absolument anormales. Mais pour autant, il est tout à fait possible de chercher à renseigner le mieux possible les agents de la collectivité sur le statut de la fonction publique, le déroulement de leur carrière, le besoin de se former, etc.

Il ne s'agit pas d'approuver ce rapport, mais de donner acte qu'il a été communiqué.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

## 2024.00010 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux

L'évolution des attentes des pavillonnaires rend nécessaire de modifier le temps de présence sur l'espace public des policiers municipaux et par voie de conséquence d'adapter les horaires de travail des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

L'organisation proposée en deux brigades des policiers municipaux a également vocation à renforcer l'attractivité des postes proposés par la Ville afin de faciliter les recrutements de ce métier en tension.

### Agents de Police Municipale

Il est proposé d'organiser les effectifs en deux brigades distinctes avec les temps de travail suivants :

- Brigade journée :
  - o Roulement sur deux semaines avec quatre jours consécutifs travaillés du lundi au vendredi de 6h30 à 15h15
  - o Un week-end sur deux travaillé, le samedi de 6h30 à 16h30 et le dimanche de 8h00 à 14h00
- Brigade soirée :
  - o Roulement sur deux semaines avec quatre jours travaillés du lundi au samedi
  - o Un samedi sur deux travaillé
  - o Horaires : de 14h30 à 0h00 le lundi, mardi et mercredi et de 14h30 à 2h00 le jeudi, vendredi et samedi

Les deux brigades seront ainsi organisées selon un cycle de travail de 38h00 hebdomadaires auquel s'ajoutent des heures supplémentaires.

### Agents de surveillance de la voie publique

Il est proposé d'organiser les effectifs du service avec les temps de travail suivants :

- Centre de Surveillance Urbaine (CSU) :
  - o Roulement de deux équipes sur deux semaines de 8h00 à 0h00 du lundi au mercredi et jusqu'à 2h00 le jeudi et le vendredi
  - o Un week-end sur deux travaillé de 8h00 à 2h00
- Forfait post-stationnement (FPS) :
  - o Roulement de deux équipes sur deux semaines du lundi au vendredi de 8h00 à 19h15
  - o Un week-end sur deux travaillé, le samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 8h00 à 14h00 auquel s'ajoute un renfort au CSU

Les ASVP seront ainsi organisées selon un cycle de travail de 38h00 hebdomadaires auquel s'ajoutent des heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du cycle de travail des agents du service de la Police Municipale.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;



**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000, et notamment son article 4 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2023.00100 du 26 juin 2023 définissant les cycles de travail des agents des services communaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'organisation du temps de travail des policiers municipaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique ;

**Article 1 : DIT** que les cycles de travail sont définis ainsi qu'il suit pour les personnels suivants :

Personnel administratif (Hôtel de Ville)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires. De 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant les vacances scolaires. Le service EJS assure une permanence tous les jeudis jusqu'à 19h00 pendant les périodes scolaires. Le service Population assure une permanence le samedi matin de 9h à 12h. La présence des agents est obligatoire de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 avec une pause méridienne d'au moins 1 heure.
Agent du service logement	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Gardiens de l'Espace des Arts	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 23h00. Les heures de nuit (à partir de 22h) sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations. Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.
Gardiens du Parking Souterrain Régional	Cycle de travail du lundi au samedi de 8h à 19h. Le dimanche de 8h à 14h payé en heures supplémentaires (agents volontaires). Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.

Gardiens du Gymnase Lino Ventura	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 22h30 et le samedi de 10h à 19h. Les heures supplémentaires sont comprises dans l'annualisation du temps de travail ainsi que les heures de nuit et de dimanche qui sont majorées.
Gardiens du Stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h45 à 22h45. Le dimanche de 8h45 à 18h45. Les heures de nuit et de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.
Agents des espaces verts au stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Agents des espaces verts	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 l'hiver et de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 l'été.
Agents de propreté de la voirie	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le dimanche de 13h00 à 17h00 ; le dimanche est payé en heures supplémentaires (ne concerne que les agents volontaires)
Policiers Municipaux	Cycle de travail de 6h30 à 0h00 le lundi, mardi et mercredi, de 6h30 à 2h00 le jeudi, vendredi et samedi et de 8h00 à 14h00 le dimanche
Agent de Surveillance de la Voie Publique	Cycle de travail de 8h00 à 00h00 le lundi, mardi et mercredi, de 8h00 à 2h00 le jeudi, vendredi et samedi et de 8h00 à 14h00 le dimanche
Agent « point écoles »	Cycle de travail le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 pendant la période scolaire
Agents du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Mercredi de 9h à 18h. De la dernière semaine d'août aux vacances de la Toussaint de 9h à 12h et de 13h30 à 20h. Les heures supplémentaires sont récupérées pendant les vacances de la Toussaint (fermeture du conservatoire). Les agents sont amenés à travailler les week-ends lors de manifestation, les heures sont récupérées.
Gardien du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi de 13h30 à 23h en fonction des cours dispensés. Est amené à travailler les samedis et les dimanches en fonction des manifestations. Ne travaille pas pendant les vacances scolaires.
Agents du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h. Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.

Agents d'entretien du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30- Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
EJS (centres de loisirs)	Cycle de travail mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 19h
EJS (périscolaire)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h.
Agents administratifs de la Bibliothèque	Cycle de travail du mardi au samedi. Mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Le mercredi et le samedi journée continue de 10h à 18h. Les heures supplémentaires sont récupérées.
Agents administratifs des restaurants communaux	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
Agents des restaurants communaux (Cuisines)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00.
Agents Techniques des cimetières	Cycle de travail du lundi au vendredi : Du 01/01 au 31/03 : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Du 01/04 au 30/09 : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h Du 01/10 au 31/12 : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h.  Le samedi est une permanence : les agents assurent uniquement une présence sur les deux sites.
Conservateur des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : Du 01/01 au 30/03 : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Du 01/04 au 30/09 : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h Du 01/10 au 31/12 : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h.
Maison de l'emploi	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
Crèches Les Berceaux de l'Ourcq, Les Petits Voyageurs et Les Moussaillons	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
Multi-accueil « A Petits Pas »	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.
Relais des Assistantes Maternelles	Cycle de travail du lundi, mardi, et vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h30. Le mercredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h30. Le jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 18h30. Un samedi par mois de 9h00 à 12h.
Agents du Centre Technique Municipal	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chauffeurs	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 18h30. Temps de travail annualisé. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations.		
Gardiens des écoles	Pendant les périodes scolaires : cycle de travail du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h15, de 11h15 à 13h45 et de 16h15 à 19h30, le mercredi de 7h15 à 10h30, et de 16h45 à 19h30.  Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h15 à 10h30 et de 16h45 à 19h30.		
Gardien de l'hôtel de ville	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Temps de travail annualisé.		
Gardiens des squares Jean Moulin, Bibliothèque et Conservatoire	Cycle de travail du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00		
ATSEM	Pendant le temps scolaire, cycle de travail de 38h/semaine en alternance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 semaine de 4,5 jours travaillés : lundi de 8h à 17h, mardi de 8h à 16h30, mercredi de 10h à 12h30, jeudi et vendredi de 8h à 17h.</li> <li>• 1 semaine de 4 jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30</li> </ul> Il est précisé que le mercredi, la moitié de chaque équipe doit être présente. Sachant qu'il y a 36 mercredis par année scolaire, il sera organisé un roulement de 18 mercredis travaillés pour chaque agent. Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail de 36h/semaine : du lundi au vendredi de 8h à 15h12.  Les agents posent leurs congés et R.T.T. exclusivement pendant les périodes de congés scolaires.		
Agents d'entretien (hors école)	Cycle de travail de 6h30 à 20h30.		
Agents d'entretien affectés Monceau-Fontenoy	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Fischer - Brossolette	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-12h15 / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30

Agents d'entretien affectés Julie Victoire Daubié	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h30 / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-15h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Jules Verne	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30

**Article 2 :** DIT que les jours fériés travaillés sont majorés et récupérés dès lors qu'ils font partie du cycle de travail.

**Article 3 :** DIT que les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
- ou
- 22h et 7h si l'agent réalise 7 heures consécutives

**Article 4 :** DIT qu'est considérée comme heure supplémentaire, toute heure effectuée à la demande de l'autorité territoriale au-delà du cycle de travail. Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou payées.

**Article 5 :** **ABROGE** toutes les délibérations antérieures contrevenant aux dispositions de la présente délibération.

**Article 6 :** DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

**Article 7 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** indique que cette délibération et la suivante concernent les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique qui travaillent à la fois derrière les caméras, sur le système de vidéosurveillance appelé le CSU, et qui travaillent également sur le contrôle du stationnement payant en ville.

La municipalité a pris la décision, il y a déjà un certain temps, de renforcer les moyens de la police municipale. Cela a été fait en ouvrant des postes. Cela a été fait en dotant le plus possible la police municipale des moyens les plus à jour et les plus efficaces pour l'exercice de ses missions. Leurs conditions de rémunération ont aussi été revalorisées. Dans le rapport vu précédemment, il est indiqué que le salaire net mensuel moyen d'un policier municipal aux Pavillons-sous-Bois est de 3 100 euros. Monsieur le Maire le dit pour poser le débat. Aujourd'hui, en matière de rémunération, la ville est au taquet du taquet de ce qu'elle peut faire. Car bien évidemment, tout cela est encadré par des textes. La ville est au taquet de ce qu'elle peut faire, que ce soit en termes d'heures supplémentaires, en termes d'astreintes. Elle a également pris des décisions, les travaux s'achèveront dans quelques semaines, pour doter la police municipale d'un poste de police municipale, ce sont les anciens locaux de la mairie annexe. Les effectifs augmentant, effectivement les conditions de travail sur place étaient devenues difficiles, notamment parce qu'un certain nombre de policiers municipaux sont des

femmes. Il a donc fallu réorganiser les locaux, les transformer, ce que la commune a fait. Les travaux seront terminés dans les semaines qui viennent.

La dernière étape de ce processus qui vise à améliorer globalement les conditions de travail de ces agents, mais aussi à renforcer l'efficacité du service de police municipale, c'était l'amplitude horaire de travail. Pendant des semaines, des discussions ont été menées avec les agents et avec la hiérarchie de cette police municipale pour parvenir à un accord, présenté ici, avec un mode de fonctionnement qui diffère de celui qui a été en vigueur pendant des années. C'est-à-dire que vont être mises en place une brigade de jour et une brigade du soir, avec une amplitude horaire qui sera relativement large. Cette idée de brigade du jour et de brigade du soir, selon les responsables de la police municipale, est aussi un élément d'attractivité, parce qu'effectivement certains agents préfèrent venir tôt le matin et arrêter en milieu d'après-midi, d'autres préfèrent commencer à travailler un milieu d'après-midi et aller relativement tard dans la soirée. Cette organisation en brigade de jour et du soir se développe dans beaucoup de polices municipales. Elle aboutit ici à un temps de travail de 38 heures par semaine, mais bien sûr il y a une contrepartie : il y a plus de RTT. La ville va travailler sur ces bases-là à partir des semaines qui viennent. Les dernières annonces pour recruter des policiers municipaux ont été passées en présentant ces cycles de travail. Il conviendra de voir si ce cycle de travail est aussi attractif que ce qui en est espéré. C'est le vœu que formule Monsieur le Maire, parce qu'il est toujours aussi difficile de recruter.

Bien évidemment, la ville dispose d'un nouveau système de vidéosurveillance. D'ailleurs, si les locaux de l'ancienne mairie annexe ont été transformés en poste de police municipale, c'était aussi pour adapter le CSU au développement du service et du système. La ville a modifié les horaires des policiers municipaux et évidemment ceux des agents de surveillance de la voie publique qui gèrent le centre de supervision urbaine. Tel est l'objet de la délibération présentée.

Monsieur le Maire le redit pour conclure : en termes de moyens, il est possible de dire aujourd'hui – sauf proposition, et Monsieur le Maire les attend s'il y en a – que les moyens dont la police municipale est dotée aux Pavillons-sous-Bois sont largement à la hauteur de ce qu'il est possible de faire. En matière de rémunération, la commune est au taquet de ce que permettent les textes. En termes d'organisation du temps de travail, un système est mis en place, qui doit être plus attractif que l'ancien système, avec notamment cette brigade de jour et cette brigade de nuit et un nombre de jours de RTT supérieur à ce qui peut être trouvé pour les autres personnels de la ville.

Monsieur le Maire précise que tout cela a été soumis au CST la semaine dernière, qui a émis un avis favorable.

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,  
Mme Sandrine CALISIR)**

## **2024.00011 - Organisation du temps de travail**

La modification des cycles de travail du service de la Police Municipale impacte le temps de travail des équipes.

Les policiers municipaux sont répartis en brigades de journée et de soirée et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en opérateurs du Centre de Surveillance Urbaine (CSU) et en agents chargés du forfait post-stationnement (FPS).

A ce titre, et afin de répondre à un temps de présence élargi en termes de plages horaires, le cycle de travail du service est porté à 38h00 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 18 jours d'ARTT aux agents du service de la Police Municipale (policiers municipaux et ASVP).

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2012.04 du 23 janvier 2012 relative à la mise en place des horaires variables ;

**Vu** la délibération n° 2022.00091 du 29 septembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2024.00010 du 4 mars 2024 relative à la définition des cycles de travail des agents des services communaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, dans le respect de la durée annuelle de travail et des garanties minimales ;

**Article 1 : RAPPELLE** les dispositions générales sur le temps de travail :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures pour 35 heures hebdomadaires, sans préjudice des heures supplémentaires. La durée annuelle du temps de travail est fixée de la façon suivante :

<b>Nombre de jours dans l'année</b>	<b>365 jours</b>
Repos hebdomadaires	104 jours
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	25 jours
Jours fériés (forfait)	8 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228 jours</b>
Nombre d'heures par jour travaillé	7 heures
Nombre d'heures travaillées dans l'année	1 596 h arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
<b>Durée annuelle de travail effectif</b>	<b>1 607 heures</b>

- Les modalités de temps de travail sont fixées librement, sous réserve de respecter les garanties minimales suivantes :
  - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
  - La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
  - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
  - Le repos quotidien est de 11 heures minimum
  - Le repos hebdomadaire est de 35 heures minimum comprenant en principe le dimanche
  - Un temps de pause de 20 minutes minimum doit être octroyé pour 6 heures de travail consécutif
- Il est possible de déroger aux garanties minimales pour une durée limitée lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales), par décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel.

**Article 2 : CONFIRME** le temps de travail hebdomadaire au sein de la collectivité à 37h30, répartis sur l'année en plusieurs cycles de travail afin de tenir compte des contraintes propres à chaque activité, et de rendre ainsi un meilleur service public à l'usager :

- Cycle de travail hebdomadaire organisé à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année,
- Cycle de travail pluri-hebdomadaire organisé sur plusieurs semaines qui vont se répéter tout au long de l'année (semaine A et semaine B),
- Cycle de travail annuel alternant des périodes d'intense et de faible activité (temps scolaires, saisons culturelles notamment).

**Article 3 : CONFIRME** la possibilité offerte à la collectivité territoriale de fixer, au cas par cas, un temps de travail hebdomadaire à 35 heures.

**Article 4 : CONFIRME** la possibilité donnée aux agents, pour lesquels un contrôle automatisé du temps de travail est mis en place, de moduler leurs horaires journaliers de travail de la façon suivante si les nécessités de service le permettent :

	Plage fixe	Plage modulable
Matin	09h30 à 11h30	08h30 à 09h30 / 11h30 à 14h00
Après-midi	14h00 à 16h30	16h30 à 18h30



**Article 5 : FIXE** les congés annuels rémunérés pour chaque année civile à 5 fois les obligations hebdomadaires des agents pour une année de service accompli, calculés en jours au prorata du temps de travail, notamment de la façon suivante :

- 25 jours pour les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 25 jours pour les agents à temps partiel 80 % travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour les agents à temps partiel 80 % travaillant 4 jours par semaine

**Article 6 : DIT** que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures, soit :

- 1 journée d'ARTT supprimée pour les agents à 37h30
- 7 heures de travail supplémentaires pour les agents à 35h00

**Article 7: ATTRIBUE** des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) aux agents travaillant 37h30 hebdomadaires, selon les quotités suivantes après suppression de la journée de solidarité :

- Agents à temps complet 14 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 90 % 12,5 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 80 % 11 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 70 % 10 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 60 % 8,5 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 50 % 7 jours d'ARTT

**Article 8: ATTRIBUE** 18 jours d'ARTT aux agents du service de la Police Municipale (policiers municipaux et ASVP) travaillant 38h00 hebdomadaires à temps complet, la quotité pouvant être réduite proportionnellement pour les agents à temps partiel

**Article 9 : DIT** que la réduction du temps de travail s'effectue en fonction de jours réellement travaillés, et que les absences au titre des congés pour raison de santé, des congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption réduisent donc à due proportion le nombre de jours d'ARTT que les agents peuvent acquérir. Il en est de même pour tous les autres congés autorisés dont le motif est étranger à une raison de santé.

**Article 10 : RAPPELLE** que les agents à temps non complet et ceux à 35 heures hebdomadaires ne peuvent bénéficier de jour d'ARTT.

**Article 11 : CONFIRME** l'application de temps de travail spécifiques afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de certaines missions, pour les fonctions suivantes :

- Agents de police municipale, compte tenu du travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés et en équipes, à hauteur de 6 jours d'ARTT supplémentaires ;
- Gardien de l'Hôtel de Ville, compte tenu du travail en horaires décalés et des modulations importantes du cycle de travail, à hauteur de 2 jours d'ARTT supplémentaires.

**Article 12 : ACCORDE** aux agents de la collectivité les autorisations spéciales d'absence de droit, dont les modalités sont précisées par voie législative ou réglementaire :

- Motifs civiques (juré d'assises, formation sapeur-pompier volontaire, don du sang)
- Exercice d'un mandat électif local
- Motifs syndicaux (représentants ou experts au sein d'organismes statutaires)
- Motifs professionnels (formation professionnelle, visite et examens médicaux de la médecine préventive)
- Fêtes religieuses
- Examens médicaux obligatoires liés à la maternité

**Article 13 : ACCORDE** aux agents de la collectivité les autorisations spéciales d'absence suivantes à l'occasion de certains événements familiaux, dans la limite de celles applicables au sein de la fonction publique d'Etat et dans l'attente de la publication du décret prévu par l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée :

Evènement	Lien de parenté	Jours accordés
Mariage ou Pacs	Agent	5 jours ouvrables
Mariage	Enfant	3 jours ouvrables
	ascendant, frère/sœur, oncle/tante, neveu/nièce, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès	Enfant âgé de 25 ans et plus	5 jours ouvrables
	Enfant ou personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans	7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables pris dans le délai d'un an à compter du décès
	Conjoint, partenaire de PACS, concubin, père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
	Autres ascendants, frère/sœur, oncle/tante, neveu/nièce, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave	Enfant, conjoint, partenaire de PACS, concubin, père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
	Autres ascendants, frère/sœur, oncle/tante, neveu/nièce, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, âgé de 16 ans au plus ou en situation de handicap		obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours), doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint n'en bénéficie pas

**Article 14 : PRECISE** que ces autorisations spéciales d'absences sont acceptées sous réserve des nécessités de service et de la présentation d'un justificatif.

**Article 15 : ABROGE** la délibération n° 2022.00091 du 29 septembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**Article 16 : PRECISE** que les protocoles d'organisation des services pourront prévoir des aménagements en fonction des besoins, mais devront strictement respecter les dispositions relatives au temps de travail et aux cycles de travail applicables au sein de la collectivité.

**Article 17 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** note que cette délibération, sur le même sujet, fixe le nombre de jours de RTT qui viennent en compensation des 38 heures hebdomadaires. Ce sont 18 jours de RTT auxquels s'ajoutent les 6 jours liés à la spécificité du métier. Donc en fait les policiers municipaux auront 24 jours de RTT plus les congés légaux. Il ne pourra pas être dit, si jamais la commune rencontrait encore des difficultés de recrutement, ce qui malheureusement est le cas de toutes les collectivités, partout, que cela est à cause ou de l'organisation du travail, ou du manque de jours de RTT ou du salaire net médian, parce que la ville aura fait tout ce qu'elle pouvait faire pour être attractive de ce point de vue-là.

**34 votants – Vote à la Majorité  
31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,  
Mme Sandrine CALISIR)**

## **2024.00012 - Budget «Ville» 2024 - Rapport sur les orientations budgétaires**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

**Vu** le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, ci-annexé ;

**Considérant** que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires ;

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Serge CARBONNELLE, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

**Article 1 : PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** explique que le rapport sur les orientations budgétaires est un dossier important. Avant de donner la parole à Serge CARBONNELLE qui va détailler ce rapport qui doit faire une cinquantaine de pages –Monsieur le Maire imagine et espère que tout le monde l'a lu parce qu'il représente beaucoup de temps passé à le préparer et il remercie l'administration – il prévient qu'il ne s'agit pas seulement d'un document technique, mais d'un document éminemment politique. La ville sort de quatre années extrêmement compliquées. Il y a eu les deux années de crise du Covid – et encore, Monsieur le Maire dit deux années parce que cela s'est terminé dans les débuts de l'année 2022 – puis il y a eu en 2022 et en 2023 deux années d'explosion des prix de l'énergie et plus généralement d'explosion de l'inflation avec une inflation comme le pays n'en avait jamais connu depuis une quarantaine d'années. Bien évidemment, ces deux années de Covid et ces deux années de crise énergétique et de l'inflation sont venues absolument bouleverser toutes les prévisions, et même la vie des Français, c'est certain pendant la crise du Covid, mais également le budget des Français. Bien

évidemment le budget des collectivités et celui de l'État ont été profondément impactés par ces crises.

L'année dernière, à peu près à la même époque, lorsque le rapport d'orientation budgétaire a été examiné, la municipalité était dans un brouillard absolu puisque – Monsieur le Maire le rappelle – notamment en matière de coûts de l'énergie, le SIGEIF, syndicat qui achète le gaz pour la collectivité des Pavillons-sous-Bois, avait annoncé une multiplication des prix par quatre. Cela n'aura été que par trois finalement, mais tout de même. Le SIPPEREC avait annoncé une multiplication des coûts de l'électricité par deux, qui s'est bien produit. Un peu moins sur l'éclairage public parce qu'effectivement la ville a fait les travaux de passage en leds. Mais la ville était surtout dans un brouillard absolu concernant les suites de cette crise. Voilà pourquoi Monsieur le Maire le rappelle – mais l'assemblée doit s'en souvenir – l'année dernière, par prudence, un certain nombre de décisions avaient été suspendues dans l'attente de voir comment les choses allaient tourner. Parce que bien évidemment, si les conditions aujourd'hui étaient exactement les mêmes que l'année dernière à la même époque, il était absolument inenvisageable de prendre un certain nombre de décisions en matière budgétaire.

Un an plus tard, les choses vont un peu mieux, mais tout de même la visibilité est meilleure. Par exemple, pour le gaz, les prix pour 2024 sont connus, c'est une baisse de 20 % par rapport à l'année dernière et ce sera la même chose en 2025. Alors certes, le SIGEIF n'est pas capable aujourd'hui de dire ce que seront les prix en 2026, mais il peut être espéré, au pire, qu'ils se maintiennent au tarif qui sera celui de l'année prochaine. En matière d'électricité, malgré la hausse de 10 % que tous les Français vont subir cette année, là également la visibilité est meilleure puisqu'il ne devrait plus y avoir d'autres hausses à venir. Le parc nucléaire français est en meilleure santé et il peut être pensé que de ce point de vue-là, la situation est meilleure. Il y a davantage de visibilité également parce qu'est maintenant connu l'impact des deux années d'inflation sur l'ensemble des contrats de prestation de service ou d'achat de biens que la ville contractualise chaque année ou par période triennale. L'impact budgétaire est connu.

La ville peut donc maintenant se projeter dans les cinq années qui viennent, c'est l'objet de ce rapport, et voir quels sont les investissements qu'elle peut engager. À la fin du document, une projection à cinq ans est présentée. Une projection, c'est une projection, avec des hypothèses, cela vaut ce que cela vaut, mais la loi oblige à présenter cette prospective et il est nécessaire qu'elle soit présentée parce qu'il n'est pas question d'engager la ville sur des projets qui la conduirait droit dans le mur en matière budgétaire. Les décisions prises, et qui sont annoncées ici, sont prises – et Monsieur le Maire pense notamment à la première d'entre elles, le lancement de l'appel d'offres pour la construction du centre de loisirs qui avait été suspendue l'année dernière et est lancée cette année parce que, dans la projection à cinq ans, il est possible de le financer. Dans ce rapport, la liste des projets sur lesquels la ville travaille en ce moment est également présentée. Ils sont importants. Monsieur le Maire n'en citera que trois et il commence par le premier : le projet de géothermie. Les collègues de l'opposition ont transmis à Monsieur le Maire une question diverse, mais il pense que le débat sera l'occasion de les éclairer. Ce projet est le fruit à la fois de l'obligation pour la ville, d'ici 2030 – Monsieur le Maire le rappelle – de réduire de 40 % sa consommation d'énergie, mais aussi de rechercher le plus possible la sortie des énergies fossiles, et notamment du gaz. Ce projet est devenu possible grâce d'ailleurs à l'action de la municipalité puisqu'avec le transfert de l'entreprise CHAUSSON qui occupait les terrains, le terrain sur lequel est envisagé ce projet de géothermie est aujourd'hui disponible et les discussions avec le propriétaire se poursuivent. Monsieur le Maire ne sait pas s'il sera facile d'y arriver, mais en tous les cas elles se poursuivent. Des discussions sont également engagées avec la ville de Bondy et des discussions vont être engagées avec la Banque des territoires puisque la Banque de territoires, comme la région Île-de-France d'ailleurs, peuvent être parties prenantes de ces projets de développement de la géothermie. La ville avance bon train sur ce projet, sachant que l'étape déterminante est de se doter, de se porter acquéreur du terrain. Dans l'épure qui est proposée ici, ce n'est pas la ville qui va se porter acquéreur du terrain si un accord est trouvé avec le propriétaire. L'EPT se propose de le faire. La région Île-de-France pourrait le faire également, il en a été discuté avec ses services il y a peu. Et la Banque des territoires pourrait le faire. Ce qui est une bonne

nouvelle parce que porter budgétairement ce terrain représente un coût. Il va falloir le porter pendant deux années, deux années et demie, le temps que la structure juridique qui va porter le projet soit créée. C'est ce sur quoi la municipalité travaille avec la ville de Bondy. Lorsqu'elle sera sur pied, que les financements auront été obtenus, la structure en question achètera le terrain et pourra développer le projet. Avec ce partenariat possible, soit avec l'EPT, soit avec la région, soit avec la Banque des territoires, il n'y a pas de nécessité pour le budget de la commune de porter ce projet.

Un autre projet important pour l'avenir de la commune et pour le commerce aux Pavillons-sous-Bois est le projet sur La Basoche. Monsieur le Maire rappelle le projet, ce conseil ayant eu l'occasion d'en discuter ici : il y a un problème de vétusté des locaux dans lesquels sont installés la boucherie et le traiteur chinois. La ville a fait l'acquisition des murs et du fonds de commerce du primeur qui de toute façon avait décidé de vendre. Elle a les locaux de la Maison de l'emploi. Les études sont en cours. Une réunion a eu lieu cet après-midi avec les services de la Foncière de la métropole qui se porte acquéreur de murs et de fonds de commerce. Assistaient également à la réunion les services de la métropole du Grand Paris. Là aussi, il va être cherché à monter un projet tripartite, quadripartite peut-être, entre la commune, la SPL Séquano, la Foncière de la métropole et la métropole du Grand Paris, l'idée étant pour la commune d'arriver à rénover ou reconstruire ces bâtiments pour les remettre absolument aux normes actuelles, et de faire en sorte que l'avenir de ces commerces soit garanti pour de longues années à venir. C'est un sujet important sur lequel il conviendra de revenir.

Il y a un troisième sujet sur lequel Monsieur le Maire veut dire deux mots, parce qu'il est nouveau en tous les cas pour la plupart des collègues de ce conseil. Il s'est trouvé que la tour Athéna, c'est-à-dire le bâtiment qui se situe au 20 allée Calmanovic aux Pavillons-sous-Bois, une tour de huit étages qui représente 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux, a été mise en vente, avec une déclaration d'intention d'aliéner à 1 450 000 euros, ce qui, pour 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux et pour une tour qui est plutôt en bon état puisqu'il n'y a pas d'amiante, et c'est un point important à lever, est une opportunité que la ville ne va pas laisser passer et qu'elle n'a pas laissé passer, et qui va lui permettre de regrouper l'ensemble des services de la ville qui sont aujourd'hui dispersés, faute de place en mairie, c'est-à-dire essentiellement le CCAS, le maintien à domicile, les soins à domicile, le service logement. Ces services n'occuperont pas la totalité de la tour. Monsieur le Maire a proposé au Conseil départemental, et une réunion se tiendra demain matin avec la directrice du pôle dépendance du Conseil départemental, d'installer dans une partie de la tour les services du département qui travaillent dans le même champ d'activités, c'est-à-dire le champ social, celui de la dépendance et du handicap. Pourquoi la ville propose cela ? Parce que Monsieur le Maire est intimement persuadé qu'en termes de prise en charge des familles qui ont des problèmes de dépendance ou des problèmes de handicap à régler, le fait d'avoir aujourd'hui des services dispersés, ceux du département d'un côté, de la commune de l'autre, les gens ne comprennent pas toujours quelle est la répartition des compétences entre les uns et les autres. Le fait de mettre tout le monde dans le même bâtiment pourrait grandement améliorer la prise en charge de ces familles. Monsieur le Maire n'aime pas beaucoup donner d'exemple personnel, mais il en donne un : il a demandé la réévaluation de l'APA, il y a six mois, pour une personne qui lui est chère et il vient d'avoir la visite pour la réévaluation de l'APA. Il faut six mois aujourd'hui pour obtenir une révision du plan APA. Monsieur le Maire mesure la situation dans laquelle se trouvent tous ceux qui ont besoin de régler un problème de dépendance et qui sont face à une complexité très importante, à des délais trop importants. Voilà pourquoi il a proposé ce projet au président Troussel. Le département avait déjà engagé une réflexion sur ces sujets en parlant de services intégrés d'accueil, et c'était plutôt de la coordination entre le service de la ville, les services du département et les autres acteurs du champ médicosocial. Là, Monsieur le Maire voudrait aller plus loin et qu'il soit réussi de mettre tout le monde dans le même bâtiment, avec un accueil unique et un suivi beaucoup plus facilité des dossiers des personnes qui ont besoin d'aide pour la prise en charge d'une personne âgée dépendante. Ce dossier – Monsieur le Maire termine là-dessus, mais il y a beaucoup d'autres choses à dire – si l'expression est permise, c'est un peu l'occasion qui a fait le larron. Cela a été une sacrée bataille d'arriver à préempter ce bâtiment. Ceci étant dit, il rappelle que depuis le 31 décembre, la collectivité a perdu le droit de préemption. Il a encore fallu que Monsieur le Maire se rapproche du préfet de la Seine-

Saint-Denis qui maintenant a le droit de préemption sur la commune. Il est clair que la première intention des services de l'État et notamment de la DRIHL n'était pas de laisser la municipalité faire l'acquisition de ces mètres carrés de bureau, mais plutôt d'y faire des logements, et plutôt du logement social. Monsieur le Maire a plaidé la cause de ce service intégré auprès des services de l'État et a encore eu confirmation, il y a deux heures, d'un accord des services de l'État. La ville devrait recevoir l'arrêté qui lui rend le droit de préemption sur l'acquisition de ces locaux.

Monsieur le Maire s'arrête là, mais il y a beaucoup d'autres choses. Tout cela pour dire, avant d'entrer dans le détail, que cette assemblée dispose là d'une feuille de route pour les cinq années qui viennent. Il pourra être parlé de politique de la ville, il pourra être parlé d'autres choses également. Ce rapport de cinquante pages a demandé beaucoup de temps, il donne la feuille de route à cinq ans et démontre autant que faire se peut, en l'état de ce qui est su aujourd'hui, que tout cela est finançable sans recours au levier de la fiscalité que la commune a dû utiliser dans les deux dernières années. Monsieur le Maire termine en disant que si la visibilité est meilleure, il faut quand même se souvenir qu'entre 2019 et 2023, l'autofinancement de la ville a été divisé par deux. Elle avait 3,6 millions d'autofinancement à la fin de l'exercice 2019. À la fin de l'exercice 2023, il ne lui reste plus qu'1,8 million d'autofinancement puisque les 400 000 euros que l'État lui a versés sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étaient une erreur. Tant mieux pour l'erreur, mais en fait l'autofinancement a été divisé par deux en quatre ans malgré le recours à l'augmentation des taux de la taxe foncière l'année dernière et l'année précédente. Donc cela pour dire que ces deux crises, sanitaire, mais surtout la crise énergétique et de l'inflation, ont très fortement impacté la ville. Il y est vu un peu plus clair maintenant, et une feuille de route pour les cinq années à venir est présentée.

**M. CARBONNELLE** souligne que le plus gros du travail est fait. Le document fait 47 pages et il ne va pas imposer la lecture de ces 47 pages étant donné que les informations données sont des plus détaillées et complètes, et permettent d'avoir une vision globale sur l'analyse rétrospective et une perspective jusqu'en 2028. Il va de soi que la prospective est le reflet de la politique de la majorité municipale d'avoir des projets importants pour le développement de la commune. Certes, l'amélioration des finances de la commune, grâce à une gestion des plus rigoureuses quand même, permet d'envisager un nouveau souffle, certes modéré. Bien évidemment en espérant qu'il n'y ait pas de nouvelles surprises telle une pandémie. Hélas, la guerre en Ukraine se poursuit et la situation des finances de la France est pour le moins délicate.

Concernant le contexte économique et financier, pour rappel, pour 2024 le gouvernement avait retenu à l'automne dernier, donc ce n'est pas si loin, une croissance de + 1,4 %, mais selon la Banque de France, elle n'atteindrait que + 0,9 %. Cela commençait bien.

Quant à l'inflation pour 2024, il y a eu un repli net : + 2,5 %, prévision de la Banque de France grâce à une moindre hausse du prix de l'énergie et de l'alimentation en l'occurrence. En résumé, la loi de Finances a retenu, pour 2024, une croissance en hausse de + 1,4 % contre + 0,8 % en 2023, et une inflation en repli à 2,6 % contre 4,9 % en 2023. Cela est significatif.

Dernières informations, en ce début mars : le ministre des Finances a annoncé qu'étaient nécessaires, en fonction de la dégradation de la conjoncture, un plan d'économie de 10 milliards d'euros pour le budget de l'État et un objectif de croissance revu à 1 %. Les rectifications n'ont pas tardé. Parallèlement, le Président de la République annonçait 3 milliards pour l'Ukraine, rappel factuel et non jugement d'opportunité, mais ce sont des chiffres. Sans croissance suffisante et sans réduction des dépenses publiques, la dette du pays progressera encore. Les 3 200 milliards sont à l'horizon. Tout cela devient éruptif. La France est le 4<sup>e</sup> pays, des grands pays, pour son endettement avec 56 226 euros par habitant. C'est ce que chacun des membres de ce conseil a comme dette au 31 décembre 2023, soit 13 milliards, soit 112,5 % du PIB, et il y a de cela quasiment un an.

Concernant la loi de Finances pour 2024 concernant les collectivités locales, il n'y a pas de disposition significative pour les collectivités.

Pour la dotation globale de fonctionnement, la DGF, en 2024 le montant global de la DGF progresse et se monte à 27 200 000 000€, soit + 1,17 % par rapport à 2023, et est donc

inférieur à l'inflation. La DGF poursuit donc une baisse en euros constants. Pour Pavillons-sous-Bois, ayant + 265 habitants, en 2024 la DGF devrait être stable en euro par rapport à 2023. En vérité cela signifie qu'elle perd 5 % en euros constants tenant compte de l'inflation en 2023. Le montant de la DGF pour Les Pavillons-sous-Bois est donc estimé à 2 100 003 euros. Un constat simple, mais significatif : la DGF en 2018 représentait 92,89 euros par habitant, et il y avait à l'époque 23 504 habitants. En 2024, la DGF représente 86,46 euros par habitant pour 24 358 habitants. Les affaires ne s'améliorent pas.

Concernant la péréquation horizontale, le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales – ce fond prélève des ressources aux communes dites riches pour celles qui le sont moins : pour Les Pavillons-sous-Bois, le montant sera de zéro, comme les années précédentes. Une chance.

Pour les compensations d'exonération fiscale, afin d'alléger les impôts de production des entreprises, les bases d'imposition des établissements industriels sont réduites de moitié. Afin de compenser cette perte pour les communes, l'État reverse la part supprimée sous forme d'une allocation compensatrice, soit 78 868 euros, soit 7 893 euros de plus qu'en 2023.

Concernant la perte du dynamisme des impôts économiques, comme le savent les membres de ce Conseil, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution des montants des impôts économiques : CVAE, CFE, IFR, TASCUM. Cette perte a été remplacée par une dotation compensatoire figée définitivement à son montant de 2015, soit 4 536 493 euros. Pour la seule CFE, la perte est de 200 000 euros par an.

Monsieur CARBONNELLE invite l'assemblée à faire le calcul. Ainsi, la ville des Pavillons-sous-Bois a perdu le bénéfice, bien évidemment, de l'installation de toutes les nouvelles entreprises sur la commune depuis 2015. L'entrée dans une intercommunalité, dans ces conditions, a été plutôt un leurre, une perte de finances qui se chiffrera en millions d'euros, bien évidemment dans le temps.

Le fonds de solidarité région Île-de-France – FSRIF : son montant est déjà de 350 millions d'euros depuis 2020. Le montant restant inchangé, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2023, soit 718 000 euros.

La péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine – DSU – est une réserve versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socioéconomiques défavorables. L'enveloppe, au niveau national, + 140 millions en 2024, au lieu précédemment de 90 millions en moyenne. En 2023, la ville des Pavillons-sous-Bois a perçu 356 000 euros. Il est donc proposé d'inscrire un petit peu plus pour 2024, c'est-à-dire 395 000 euros.

Autre mesure : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. En raison de la forte inflation en 2023, la loi de Finances prévoit une revalorisation de + 3,9 %. Le budget intégrera donc une augmentation du produit des impôts en 2024, soit une hausse d'environ 660 000 euros.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires étant majorée également de 3,9 %, 376 252 euros seront inscrits.

En ce qui concerne l'impact de la métropole du Grand Paris et de l'EPT sur le budget des Pavillons-sous-Bois, la loi NOTRe du 7 août 2015 a défini la mise en place de la métropole du Grand Paris, et pour mémoire, elle dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. La MGP s'organise en établissement public, et comme le sait cette assemblée, les Pavillons-sous-Bois relèvent de l'EPT Grand Paris Grand Est dont les compétences sont : politique de la ville, assainissement et eau, la gestion des déchets, le PLU territorial, l'aménagement et le développement économique partagés avec la MGP et l'habitat. Cette organisation territoriale a profondément modifié, par un transfert des communes vers ces entités, la fiscalité économique, limitant ainsi la capacité financière et l'autonomie des communes.

En 2023, la situation financière de l'EPT s'est nettement améliorée : une épargne brute de 14,7 millions et un excédent 2023 de quasiment 18,5 millions. Cette amélioration provient principalement de différentes choses :

- produit de la taxe des ordures ménagères : + 6,3 millions ;



- montant du FCCT en hausse de 1 580 000 euros ;
- subventions pour plus d'un million.

Comme le savent les membres de ce conseil, un différend oppose la commune des Pavillons-sous-Bois à la décision de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) concernant l'augmentation décidée par cette dernière – d'ailleurs la commune a saisi le tribunal administratif contre le rapport de la CLECT et le jugement n'a pas encore eu lieu – du FCCT et la participation financière des communes à l'EPT. Cette CLECT a décidé en octobre 2022 d'augmenter pour certaines communes, et de baisser pour d'autres, sans qu'il y ait pour les communes le moindre transfert de nouvelles compétences. Or la loi prévoit que l'évaluation des charges se fait au moment du transfert et ne prévoit pas de révision de l'évaluation en dehors de l'augmentation légale.

Résultat : en 2022, la participation des Pavillons-sous-Bois était de 105 126 euros pour passer à 316 662 euros, soit 201 % d'augmentation. Pour 2024, le montant est de 306 533 euros. Au BP, sont inscrits 116 981 euros avec l'augmentation légale, et une provision est réalisée pour la différence en attente du jugement. Tout ceci alourdit le budget.

Concernant l'harmonisation du taux d'enlèvement des ordures ménagères entre les douze communes, ce taux est passé de 7,67% à 7,59% en 2023 et il sera très certainement, et à coup sûr, de 7,35% en 2024. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les Pavillonnais.

L'eau et l'assainissement : depuis 2007, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la commune. En application du schéma directeur, les allées Clocher d'Aulnay, Luxembourg et Sansonnets ont fait l'objet de travaux en 2023. Les allées Arquebuses, Paul Lafargue, devraient faire l'objet de travaux en 2024. Suite au sinistre intervenu en septembre dernier impasse Victor Hugo, le réseau d'assainissement de cette voie a été complètement remplacé. L'avenue Victor Hugo ainsi que l'allée Chevalier de la Barre et le bassin Edouard Vaillant devraient faire l'objet d'études en 2024 au préalable pour des travaux en 2025.

Pour ce qui est de la mise en place du PLUi, le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes. Son approbation définitive est prévue pour la fin de 2024.

En ce qui concerne les charges de personnel, qui représentent plus de 60 % du budget de fonctionnement, en 2024, les charges évolueront sous l'effet des mesures adoptées par le Parlement, mais également suite aux décisions prises par le Conseil municipal en faveur du personnel. En 2023, le gouvernement a accordé une augmentation de la valeur du point de + 1,5%. Pour 2024, cela représente plus de 250 000 euros qui seront bien évidemment inscrits au budget. À cela s'ajoutent cinq points d'indice pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit environ 134 000 euros de plus. Eu égard à l'inflation, sur proposition de la majorité du Conseil municipal, a été adoptée en février 2024, une prime de pouvoir d'achat dégressive. En fonction des salaires, cette prime va de 600 à 300 euros à tous les agents de la commune. Le coût estimé est de 280 000 euros.

La revalorisation du SMIC dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : le traitement de la base indiciaire s'établira à 1 801,73 euros bruts pour un temps complet. La revalorisation des bas salaires : jusqu'à neuf points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 seront bien évidemment pris en compte sur l'année pleine 2024. Monsieur CARBONNELLE se permet de faire le bilan de tout cela parce que cela représente quand même des sommes relativement importantes, mais opportunes pour le personnel. La hausse du versement mobilité : Île-de-France mobilités a voté une augmentation de 0,25 % du taux versement mobilité. Ce taux passe à 3,20% à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Coût pour la ville : 28 000 euros.

Dernier point en faveur du personnel : l'adhésion à un organisme d'aide sociale. La commune a adhéré par convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne à un organisme d'œuvres sociales, Plurelya, afin de proposer des prestations d'action sociale plus importantes aux agents de la ville, dont le coût est estimé à 60 000 euros par an. Donc globalement, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5,5 %, soit plus d'1,1 million pour 2024.

Concernant la rétrospective des finances 1995-2023, en 28 ans, il y a eu différentes périodes qui peuvent être classées par différentes étapes :

- 1995-2010, le désendettement. En 95, le choc : 32 millions de dettes, un autofinancement négatif. Il faut quand même s'en souvenir, la ville empruntait pour rembourser sa dette. Après une rigueur de gestion, la dette est tombée à 12 millions ;
- 2011-2014, qu'il est possible de caractériser d'embellie. Grâce au désendettement, l'autofinancement oscillait entre 3 et 3,7 millions. La dette était tombée à 11,32 millions et cela sans augmentation des impôts ;
- 2015-2019, les difficultés commencent à naître. Baisse des dotations de l'État : la DGF chute de 1,68 million d'euros par an. Cela a entraîné la conséquence de l'augmentation des impôts : 2 fois 4 % pour partiellement uniquement compenser cette perte de DGF. À cela s'ajoute la perte de la progression des impôts économiques, avec la création de la MGP. L'autofinancement se maintenait quand même à 3,9 millions en 2019 et la dette se montait à seulement 9,670 millions ;
- 2020-2023, crise sanitaire et surtout l'explosion de l'inflation, le déclenchement de la guerre en Ukraine, la crise énergétique. Malgré une hausse des taux des impôts locaux, 3 % en 2022 et 5 % en 2023 – l'épargne nette est tombée à 2,230 millions grâce, il est vrai, à quelques surprises de Bercy.

Page 30 est présentée l'évolution des niveaux d'épargne entre 2014 et 2023. Une chute de l'autofinancement est constatée, notamment à compter de 2019, avec 3,670 millions pour arriver à 2,226 millions en 2023. Fort heureusement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette est tombé à 8,380 millions, ce qui permet d'être un peu plus optimiste.

Page 32, le profil d'amortissement de la dette est indiqué. À l'instant T, sans emprunt nouveau, l'annuité s'élèvera, en 2024, à 1,386 million d'euros contre 1,413 million en 2023. Point très important : elle ne serait plus que de 810 000 en 2026, redonnant quelques marges à la commune puisqu'elle s'est fixé de ne pas dépasser plus ou moins un endettement global de 14 millions.

Pour le budget 2024, il se présente dans des conditions financières moins tendues et permet d'entrevoir un nouveau souffle qui s'explique par un excédent en 2023 de 3,2 millions qui va participer au financement de 2024.

En effet, Monsieur CARBONNELLE le précise, après l'élaboration du budget 2023, un peu plus d'un million de recettes en cours d'année était perçu : 443 000 de recettes supplémentaires en fin d'année provenant de produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une erreur de Bercy et la somme reste acquise. À ce sujet, il est autorisé de se faire quelques soucis sur la gestion de Bercy dans la mesure où cela représente des centaines de millions d'euros au niveau du pays. Il en est de même de la TCFE. Grâce aux syndicats du SIGEIF et du SIPPAREC, il y a eu une rectification. Il y avait des écarts faramineux. Monsieur CARBONNELLE a eu au téléphone le maire d'une petite commune de moins de 10 000 habitants très heureux d'apprendre qu'il allait gagner un million d'euros de plus. En ce qui concerne les Pavillons-sous-Bois, c'était 145 000 euros de moins. Les syndicats ont donc saisi Bercy et le préfet de région, et la décision a été prise que la répartition serait reprise par les syndicats. Ont également été perçus 143 000 euros d'une dotation de solidarité communautaire de la MGP pour atténuer la flambée du prix de l'énergie – agréable surprise ; 419 000 euros en investissement provenant du produit des amendes de police – recette qui est très variable d'une année sur l'autre puisqu'il est arrivé à la ville de payer une participation au lieu d'avoir une recette, donc pour savoir ce que la commune risque de percevoir ou de payer, c'est quasiment l'inconnu.

À cela s'ajoute un hiver, comme il a été dit, relativement clément et donc une facture de gaz moins élevée. De même pour l'éclairage public : comme il a été dit, une réduction de 110 000 euros grâce au passage aux leds. Telle est l'explication, dans les grandes lignes, de l'excédent 2023 qui va contribuer au financement de 2024, du moins en ce qui concerne son emprunt, en le diminuant.

Les bonnes nouvelles pour le budget, c'est également la baisse de la facture de gaz. Monsieur CARBONNELLE rappelle que le mégawattheure, en 2023, coûtait 125 euros hors taxe. En 2024, la commune le paye 68 euros hors taxe. Avec les taxes, et c'est là que la donne change,

le mégawattheure passe à environ 135 euros TTC, du moins pour le moment. La Commission de Régulation de l'Energie (CRÉ) envisage d'augmenter ces taxes. Quant à l'électricité, la facture ne devrait augmenter que de 2,5 % en 2024.

Dans le domaine des moins bonnes nouvelles, globalement les dépenses de fonctionnement devraient subir une augmentation de + 4,62 %, soit 1,5 million de plus que le réalisé de 2023. Un exemple : les charges à caractère général, + 500 000 euros ; le coût de l'approvisionnement alimentaire pour les cantines notamment, + 313 000 euros ; les contrats de maintenance, + 130 000 euros en fonction des indices de revalorisation – l'inflation est toujours présente ; les dépenses de personnel, comme vu précédemment, + 1,1 million euros. Concernant le fonds de compensation des charges territoriales, 119 980 euros seront inscrits, et 235 000 euros en provision. Pour la loi SRU, comme le savent les membres de ce Conseil, la ville a été déclarée carencée, le montant annuel est de 315 000 euros. Cette charge nouvelle sera transformée en subvention de surcharge foncière versée à des bailleurs sociaux. C'est ce qui a déjà été fait en 2023, le sera en 2024 et même en 2025 dans le cadre d'une résidence étudiante.

Pour les recettes, il n'y a pas de quoi être particulièrement euphorique. La douloureuse chute des droits de mutation est la conséquence de la crise immobilière. En 2022, la commune avait perçu 1,3 million euros, en 2013 elle a perçu 875 000 euros et pour cette année elle inscrit, par prudence, 600 000 euros. Le marché étant toujours atone, cela est très inquiétant pour la commune et bien sûr aussi pour tout le secteur économique. Le vieil adage, « quand le bâtiment va, tout va » laisse quand même quelque peu interrogatif sur la suite.

En ce qui concerne la DGF, qui est la principale dotation de l'État, elle devrait rester stable, comme vu précédemment : 2,106 millions euros. En vérité c'est une perte puisque l'inflation n'est pas répercutée.

En conclusion, la situation est moins tendue que l'an passé, mais la prudence et la rigueur sont toujours de mise pour financer les projets 2024 et à venir.

Les principaux projets retenus, Monsieur CARBONNELLE rappelle que Monsieur le Maire l'a dit, pour le nouveau centre de loisirs, une somme de 500 000 euros est inscrite. Dans l'attente du résultat d'appel d'offres, l'estimation est d'environ 3,7 millions, mais l'appel d'offres confirmera ou infirmera cette estimation issue des services techniques.

Comme il a été dit, en 2024, la municipalité a réalisé des études permettant de lancer en 2025 deux grosses opérations de rénovation dans les écoles pour une enveloppe de deux millions d'euros hors subvention de rénovation énergétique bien sûr. Pour les travaux dans les écoles, le montant proposé est de 308 000 euros. L'extension de deux classes à l'école Robillard : bien que les effectifs scolaires soient attendus, à moyen terme, en baisse par l'Insee et le rectorat, la commune va augmenter la capacité de l'école Robillard de deux classes supplémentaires afin de compléter le parcours scolaire des élèves jusqu'en CE2. Le coût estimé est à 600 000 euros pour une livraison en septembre 2025. 255 000 euros seront inscrits cette année.

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : en 2024, il sera nécessaire de compléter le programme afin de le terminer. Le montant des travaux prévus est de 300 000 euros pour 2024. Des travaux de voirie et d'éclairage public sont également prévus : 624 000 euros seront affectés pour la voirie, et une somme de 187 000 euros sera inscrite pour la poursuite de la rénovation de l'éclairage public. Quant à la rénovation de la salle Mozart – l'assemblée sait que la municipalité a engagé un expert – des travaux pourraient être envisagés cet été. Le coût estimé des travaux est de 410 000 euros, études comprises. La modernisation et l'extension du système de vidéosurveillance – à savoir la modernisation du système et la modernisation du parc de 81 caméras. En 2024, neuf caméras supplémentaires seront ajoutées et installées sur les points sensibles pour un montant estimé à 286 000 euros. Enfin, l'acquisition du 20 allée Calmanovic, la tour Athéna dont Monsieur le Maire a parlé, pour 1,530 million euros avec les frais d'agence et les frais de notaire, pour près de 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux qui permettraient le regroupement du CCAS, des soins à domicile, du maintien à domicile, du logement et de la maison de l'emploi. Il est à noter que ce bâtiment produit, même vide, des loyers de 70 000 euros grâce aux antennes de téléphonie mobile

installées sur son toit. En gros, potentiellement, en quasiment en deux ans et demi, ce bâtiment s'autofinancera.

Quant aux recettes propres d'investissement 2024, la commune devrait percevoir un fonds de compensation sur la TVA – FCTVA – de 730 000 euros en lien avec les investissements réalisés en 2023. Pour la taxe d'aménagement, la ville entrevoit une recette de 300 000 euros pour 2024 et puis très certainement une baisse dans les années à venir. La vente du terrain de La Fourche – à des jeunes médecins qui se regroupent pour réaliser une maison médicale pluridisciplinaire : la ville va procéder à la vente du terrain situé à La Fourche pour un montant de 350 000 euros.

À cela s'ajouteront les subventions demandées, comme il se doit, chaque année.

En ce qui concerne les prospectives budgétaires 2024-2028, beaucoup de choses ont déjà été dites, mais les chiffres méritent d'être précisés un peu. En 2023, comme le savent les membres de ce Conseil, vu le contexte, la commune a choisi de différer certaines prises de décision. Cependant, des travaux ont continué à être engagés dans la réflexion et l'étude de dossiers. En préambule, afin d'atteindre l'objectif par la loi de réduction de 40 % des consommations d'énergie, le choix de la géothermie, qui permettra à la commune de s'éloigner des fluctuations du prix du gaz, sera étudié cette année sous différentes formes : d'abord la question cruciale de l'acquisition du terrain disponible pour mettre en œuvre cette géothermie – les négociations sont en cours avec le propriétaire. Comme il a été dit, l'EPT pourra budgétairement et transitoirement en prendre la charge en attendant la revente. La Banque du territoire y est aussi intéressée.

Il est utile de revenir sur les investissements ayant une incidence financière. En 2023, concernant les travaux de modernisation du réseau de vidéo, suite aux émeutes de juin dernier, un complément de financement de 280 000 euros a été effectué. Autre sujet : une expertise a été lancée concernant la salle Mozart, le montant des travaux estimés est de 390 000 euros. En 2023, concernant les dernières acquisitions foncières nécessaires au projet de sauvegarde du commerce local de la Basoche, une étude a été confiée à la SPL Séquano, mandatée pour réaliser cette étude technique. 2 millions d'euros sont inscrits pour le financement des travaux de rénovation ou de reconstruction sur les exercices 2025 et 2026. Par ailleurs, en partenariat avec l'EPT qui porte cette compétence, la première étude sur les copropriétés dégradées de la ville a été menée, notamment sur le secteur Victor Hugo – Chanzy – Artistide Briand. Ce secteur, qui bénéficiera donc d'une réhabilitation-reconstruction lourde dans les quinze années prochaines, aura alors besoin d'une nouvelle école de huit à dix classes qui permettraient également de desserrer la carte scolaire sur la commune. Estimation à ce jour : huit millions d'euros sur les budgets 2027 et 2028. Enfin, comme il a été dit, le coût de l'achat du terrain pour regrouper l'ensemble des services, afin en quelque sorte de créer un véritable pôle médicosocial, est de 1,530 million euros, qui sera inscrit au budget. Il faut savoir que 70 000 euros par an, même le produit vide, sont perçus par la location d'antennes mobiles installées sur son toit. C'est certainement, pour l'investissement, le plus opportun et le plus rentable, parce que son prix n'est pas démesuré et en plus il y a une recette. Pour terminer, à ces projets s'ajoute un nouveau centre de loisirs, ou plus exactement une reprise de l'étude du centre de loisirs suspendue l'an dernier. Il vient d'être à nouveau estimé, en interne, et nécessite donc une enveloppe de 3,7 millions d'euros. L'appel d'offres permettra ou pas de confirmer l'estimation évaluée.

En résumé, s'agissant du coût des investissements et la programmation 2024-2028, hormis les investissements 2024 déjà cités, l'entretien du patrimoine communal, bâtiments et voirie, nécessitera d'y consacrer chaque année au moins 3,2 millions d'euros entre 2025 et 2028, soit 12,8 millions d'euros. Le coût des projets proposés est aujourd'hui estimé à 17 millions d'euros, qui se répartissent de la manière suivante :

- Centre de loisirs : 3,7 millions d'euros;
- Agrandissement Robillard 2024-2025 : 600 000 euros;
- Aménagement de la tour Athéna 2025 : 700 000 euros;
- Rénovation énergétique des bâtiments 2025 : 2 millions d'euros;
- Rénovation commerces de la Basoche 2025-2026 : 2 millions d'euros;

- Rénovation, ou plus exactement construction de l'école Victor Hugo – Chanzy énoncée tout à l'heure, 2027-2028 : 8 millions d'euros.

Ce qui fait un petit total de 17 millions d'euros. Les subventions possibles sont le contrat régional 2025-2026 pour un million d'euros, le contrat régional 2027-2028 pour un million d'euros également, les rénovations énergétiques et diverses subventions pour un million d'euros également.

En ce qui concerne le projet de géothermie, qui devrait être porté par une structure juridique distincte de la commune, en intercommunalité avec Bondy, il ne devrait pas y avoir d'impact budgétaire pour la commune, hormis son entrée au capital de la future structure pour une somme estimée à l'heure actuelle à 200 000 euros.

Pour financer ces projets, la ville dispose évidemment des 3,2 millions d'euros évoqués auparavant, résultant de l'excédent 2023, et réserves foncières qu'elle pourra valoriser dans les années à venir pour un total, environ, estimé à 3 millions d'euros. Par ailleurs, et ce n'est pas négligeable, en 2025 et 2026, l'extinction de cinq lignes d'emprunt réduira l'annuité de la dette de 530 000 euros, redonnant ainsi une capacité d'emprunt de six millions d'euros, emprunt sur quinze ans au taux à 3,5 %.

La prospective budgétaire, pour la période 2024-2028, intègre donc en investissement, outre les propositions de 2024, 13 millions d'euros pour l'entretien du patrimoine et 16,3 millions d'euros pour les nouveaux projets entre 2025 et 2026, ainsi que 3 millions d'euros de subventions. Au total, ce sera 35 millions d'euros que la commune pourra investir. C'est du moins à espérer.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement 2024-2028, les recettes fiscales, dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnelles quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts, sans augmentation des taux, ce qui est à souligner, de 3,9 % en 2024 puis de 2,5 % en 2025 jusqu'à 2028. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases utilisées pour le budget 2024 sont celles notifiées en 2023, majorées de 3,9 % soit 376 252 euros. En ce qui concerne les dotations de l'État, pour ce qui est la DGF, elle continuera certainement à baisser, certes peut-être lentement, du moins c'est ce qui est espéré. La ville devra rester bénéficiaire du fond de solidarité FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2023 sera reconduit sans augmentation en 2024 et les années suivantes, soit la somme de 750 000 euros.

En ce qui concerne les droits de mutation, en raison de la chute du marché de l'immobilier, constaté hélas depuis le second semestre 2022, il est prudent de revoir à la baisse les prévisions des droits de mutation. Pour 2024, 600 000 euros sont prévus, soit une baisse de 50 % par rapport à 2022. Pour les années suivantes, une légère remontée peut être espérée, 700 000 euros en 2025 et 800 000 euros en 2026. Cela est une prudence. Concernant la fiscalité reversée dans le cadre de la mise en place de la métropole, la contribution de compensation est égale au produit de 2015. Elle est donc gelée à ce montant et s'élève à 4 536 493 euros. La commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. En 2023, la commune a perçu 253 000 euros. Suite à une nouvelle répartition décidée par l'État, ce qui est une deuxième erreur de l'État, la ville devrait bénéficier, en 2024, d'un solde 2023 de 146 000 euros. Ainsi, le montant à percevoir en 2024 est estimé à 384 000 euros. C'est quand même la deuxième erreur au niveau de l'imposition des impôts réalisée par les services de l'État. Pour 2024, il est proposé d'inscrire donc 530 000 euros avec le rattrapage de 2023 et 390 000 euros pour les années suivantes.

En ce qui concerne les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, en 2023 la commune a perçu 128 000 euros. En 2024, la recette est estimée à 98 000 euros.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement 2024-2028 présentées page 42, il est prévu en 2025 une progression de 1,13 %, en 2026 une progression de 2,13 %, en 2027 une progression de 2,68 % et 2028 une progression de 2,39 %. Dans le domaine de l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2024-2028, pour 2024 les inscriptions budgétaires inscrites ont déjà été vues. Pour la période 2026-2028, il est retenu une hypothèse de progression de toutes les dépenses de 2,5 % par an. En ce qui concerne les pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU, que ce soit sous forme de pénalité financière ou

de surcharge foncière à des bailleurs sociaux, la ville devra verser, et donc consacrer, 250 000 euros par an aux conséquences de la loi SRU. Cette somme est intégrée dans la prospective.

Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs, entre 2025 et 2028, les subventions progresseront au rythme de l'inflation, retenue comme hypothèse à 2,5 %. Concernant la subvention de la ville au CCAS : la ville ajustera sa contribution en fonction des besoins de l'évolution du budget, bien évidemment. Néanmoins celle-ci a augmenté, en 2024, pour atteindre 1 050 000 euros sous plusieurs effets. Le premier : hausse des frais de portage des repas suite à l'augmentation du coût de la production de ces derniers ; hausse des remboursements de gratuité de cantine, etc.

En ce qui concerne, les intérêts de la dette s'élèveront à 108 000 euros en 2024, puis progresseront ensuite sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et emprunts contractés pendant la période. Cependant, l'annuité de la dette, intérêt plus capital, serait en 2028 équivalente à celle de 2024.

Pour les dépenses de fonctionnement 2024-2028, au regard de la situation économique actuelle et de l'inflation projetée sur les années à venir, l'objectif pour la commune des Pavillons-sous-Bois se décline comme suit : en 2025 évolution des dépenses de + 0,6 %, en 2026 + 2,71 %, en 2027 + 3,14 %, en 2028 + 2,41 %.

L'évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2024-2028 est présentée page 45. Il peut être constaté que l'épargne devrait évoluer à partir de 2024 à 2,8 millions, 2,9 millions, 2,7 millions, 2,6 millions, 2,7 millions d'euros.

Enfin, sur toute la période, malgré les emprunts nouveaux, l'annuité de la dette devrait décroître avec l'extinction de cinq lignes d'emprunt en 2025 et 2026, puis remonter en 2028 1 230 000 euros, ce qui est légèrement inférieur à celle d'aujourd'hui, de 1 330 000 euros. Quant à l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette qui est le souci principal de la municipalité, en 2024, elle sera de 1 450 000 euros, en 2025 de 1 720 000 euros, en 2026 de 1 650 000 euros, en 2027 de 1 560 000 euros et en 2028 de 1 430 000 euros. Bien évidemment, toutes ces prévisions sont basées sur un rebond de l'inflation à hauteur de 2,5 %, pris en compte à partir de 2025 – si cela devait être de 5 % ou 4 %, cela changerait la donne – une remontée sensible du prix du gaz en 2026, peut-être, mais cela n'est pas sûr après deux années de baisse en 2024 et 2025, et une crise de l'immobilier qui, cela est à espérer, ne sera pas durable au-delà de 2026. Parallèlement il y a évidemment, hélas, une nouvelle baisse de l'enveloppe de la DGF alors que sa stabilité est retenue. Mais stabilité retenue veut dire, en contrepartie, une baisse en réalité.

Voici ce que l'on peut dire assez succinctement sur ces sujets. Sachant que la municipalité n'a pas de boule de cristal et que tout cela est du prévisionnel avec, certes, une volonté de le réaliser, mais tout dépendra de beaucoup de choses dont la commune dépend et qu'elle ne décide pas.

**Monsieur le Maire** souhaite préciser un point et en rajouter un autre. Celui qu'il veut préciser c'est que les loyers des antennes mobiles sur la tour Athéna ne permettent pas de l'autofinancer en deux ans.

**M. CARBONNELLE** reconnaît s'être trompé.

**Monsieur le Maire** observe que 1 450 000 euros empruntés sur quinze ans à 3,5 %, c'est 130 000 euros annuels d'annuité. 70 000 euros représentent 60 % de l'annuité. Il rappelle que l'idée n'est pas d'occuper la totalité des mètres carrés puisqu'il ne voit pas ce que la commune pourrait y installer, mais en tous les cas de partager les locaux avec le département, ce qui veut dire que grâce aux loyers, au total, une bonne partie de l'annuité est couverte. Et sur les travaux d'aménagement, il sera vu ce qu'il sera nécessaire de faire, une enveloppe de 700 000 euros est prévue, c'est une enveloppe. Là aussi, Monsieur le Maire pense qu'il pourrait y avoir des contributions. Il en profite pour préciser que l'estimation des domaines était à 1 850 000 euros. Si ce n'est qu'aujourd'hui, il y en a énormément de bureaux sur le marché, et il n'y a plus de preneur et donc cela a été une opportunité assez incroyable.

Monsieur le Maire veut rajouter un point qui est important. Ces prévisions sont certes des prévisions à cinq ans dans un contexte qui est ce qu'il est. Évidemment, la municipalité fait l'hypothèse, mais comme tout le monde fait l'hypothèse, d'un retour vers une période où l'inflation sera aux alentours de 2,5 % par an. Cela a l'air d'être à peu près bien parti. Où les taux d'intérêt vont rebaisser un peu. Mais dans le prévisionnel présenté, ont été retenus des taux d'intérêt à 3,5 %, ce qui est quand même la partie haute. Il pourrait être espéré que cela baisse un peu, mais 3,5 % sont retenus en moyenne sur quinze ans dans la prospective présentée. Donc une inflation à 3,5 %, des taux d'intérêt relativement hauts, et une crise de l'immobilier dont la sortie n'est espérée, pas en 2026, mais en 2028, au bout de la prospective. 600 000 euros de droits de mutation sont mis en 2024 alors qu'ils étaient de 1,3 million d'euros en 2021 et 2022, cela signifie que la commune a perdu 700 000 euros quand même, ce qui est considérable. 600 000 euros sont inscrits en 2024, Monsieur le Maire serait très étonné que ce soit bien mieux que cela. 700 000 euros sont inscrits en 2025 ; 800 000 euros en 2026, puis 1,1 million d'euros en 2027 et 1,3 million d'euros seulement en 2028. Les crises de l'immobilier généralement durent trois-quatre ans, cinq ans. Elle a commencé l'an dernier donc il est permis de penser, dans la prospective, un retour à l'ancien montant seulement dans cinq ans. Cinq exercices budgétaires, honnêtement, Monsieur le Maire pense que c'est une prévision relativement prudente. Mais il y a un élément qui pourrait changer assez fondamentalement la donne, qui n'est pas dans cette prospective et qui pourrait être un élément très positif. La disparition de la taxe d'habitation, et avant elle la disparition des impôts économiques et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes, ont rendu complètement – comment les qualifier – obsolètes les indicateurs financiers qui permettent de comparer les collectivités, notamment les communes, entre elles. Le potentiel fiscal, le potentiel financier, le coefficient d'effort fiscal ne veulent plus rien dire. En tous les cas, ceux sur lesquels sont calculées aujourd'hui les dotations de la ville.

Une réforme de ces indicateurs financiers avait été votée par le Parlement fin 2021 et elle n'a pas été mise en service, elle a été bloquée l'an dernier – Monsieur le Maire l'avait dit l'an dernier si l'assemblée s'en souvient – et personne ne savait l'an dernier ce qu'il en serait pour la suite.

Dans la loi de Finances pour 2024 qui a été votée à l'automne, la reprise de cette réforme a été actée. Si Monsieur le Maire en croit les simulations financières qui ont été transmises par un des groupes politiques de la commission des finances du Sénat, qui l'a fait faire par le cabinet Klopfer, l'un des plus grands cabinets en matière de finances communales, la ville des Pavillons-sous-Bois, au terme de 7 années, puisque la montée en charge de cette réforme s'étale sur 7 années, pourrait percevoir 900 000 euros de plus par an de dotation de péréquation. La ville deviendrait éligible à la dotation nationale de péréquation, ce à quoi elle n'a jamais eu droit, à peu près pour 650 000 euros par an et le FSRIF devrait progresser d'à peu près 250 000 euros par an. Ce qui fait 900 000 euros qui n'ont pas été intégrés dans la prospective. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir demandé l'installation de l'écran car il aurait montré ce que donne comme impact, l'intégration, même avec une montée, car il ne s'agit pas de mettre 900 000 euros en 2025, il s'agit de considérer qu'à partir de 2025 la ville aurait 130 000 euros puis 260 000 euros, etc. Cela change de manière assez significative la donne et cela met la ville à l'abri d'un retournement de conjoncture, notamment sur le gaz ou sur l'électricité ou quoi que ce soit d'autre. Tout cela pour dire que les projets qui sont ici proposés à échéance de cinq ans, et qui représentent effectivement, hors subventions, à peu près 17 millions d'euros en plus de l'entretien du patrimoine communal, sont finançables en maintenant les grands équilibres, et notamment un autofinancement qui, dans la prospective qui est donnée là, doit se situer aux alentours de 1,6 million ou 1,7 million d'euros. Alors même que la dette remonterait aux alentours de 12 à 13 millions d'euros, mais avec une annuité qui ne bougerait pas parce que, justement, la ville s'est désendettée et que d'ici 2026 cinq lignes d'emprunt vont s'éteindre, lui redonnant une capacité d'emprunt sans augmentation de l'annuité de la dette.

Voilà ce qui fait dire à Monsieur le Maire que ce qui est présenté ici est tout à fait raisonnable, en tous les cas il y a effectivement un risque avec potentiellement un impact négatif, mais il y a aussi cette réforme de la péréquation. Le problème, c'est la même chose qu'en matière de politique de la ville puisque Monsieur le Maire est interrogé sur le sujet dans une question

diverse. Au moment où il parle, la municipalité n'a aucun élément. Elle n'a pas les bases d'imposition pour 2024, elle n'a pas les conséquences de la réforme sur la péréquation, elle n'a pas le montant de la DSU qui, du fait de l'entrée en politique de la ville, doit aussi connaître un impact positif. Elle n'a aucun de ces éléments. Parce que l'État ne les donne pas, parce qu'il n'en dispose pas encore. Et pour autant obligation est faite de présenter une prospective à cinq ans, ce qui est fait.

Monsieur le Maire termine en disant que cette prospective est raisonnable, c'est-à-dire que ce qui est proposé de financer peut-être financé sans se retrouver dans le mur. Il est évident que si la municipalité avait été – et d'ailleurs c'est pour cela que l'an dernier les prises de décisions ont été suspendues – si un an en arrière la municipalité avait été avec le prix du gaz à 1,6 million d'euros par an et l'électricité encore un peu plus que finalement ce qui a été payé l'an dernier, cela n'était pas jouable. La donne a changé. Ce n'est pas l'euphorie et ce n'est pas l'embellie.

Monsieur le Maire rappelle que l'autofinancement a été divisé par deux entre 2019 et 2024. Toutefois, en 2023, il peut être espéré que 2023 restera un point bas, et qu'à partir de ce point bas il est possible de repartir, en mesurant les investissements et en finançant ceux qui sont proposés là. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un centre de loisirs, une école pour huit millions d'euros qu'il est espéré de sortir dans le secteur en politique de la ville Chanzy – Victor Hugo. Là aussi il y a un élément supplémentaire : la municipalité ne sait pas encore, parce qu'en matière de politique de la ville il y a les subventions en fonctionnement, mais il y a potentiellement, si la commune y est éligible, des subventions en investissement, et si jamais elle y avait droit, ce qu'elle ne sait pas à l'heure actuelle, elle pourrait bénéficier de subventions en investissement sur tous les équipements publics construits dans un QPV. Et le fait de placer l'école dans ce quartier n'est absolument pas un hasard. D'abord parce que si l'OPARU est lancée, et c'est ce qui va être fait et qui va s'étaler sur dix à quinze ans avec la rénovation du bâti ancien dégradé et potentiellement des constructions à certains endroits, il faut une école préalablement. Et le fait qu'elle soit dans un QPV peut déclencher un certain nombre de subventions. Le centre de loisirs, l'école, la tour Athéna, une provision de deux millions d'euros pour la Basoche parce qu'honnêtement aujourd'hui, Monsieur le Maire ne sait pas le dire, mais il n'était pas question de mettre zéro dans la prospective – il espère qu'avec la Foncière de la métropole, les subventions de la métropole, ce sera moins que cela, mais voilà, une enveloppe de deux millions d'euros est prévue – l'agrandissement de Robillard, et à peu près trois millions ou 3,2 millions d'euros d'entretien du patrimoine par an : voilà ce qu'il est possible de financer à objectif 2028 en préservant les équilibres et en retrouvant un endettement que se situera entre 12 et 13 millions d'euros, ce qui effectivement restera peu. Monsieur le Maire le redit, car c'est souvent un débat qui s'est tenu : aujourd'hui, Pavillons-sous-Bois est une des villes les moins endettées de France. Mais ce n'est parce que c'est du fétichisme sur le non-endettement, c'est simplement qu'il est possible d'être très endetté en étant riche alors qu'il n'est pas possible d'être très endetté en n'étant pas riche. Donc comparer l'endettement de deux communes de même taille, en soi, l'endettement par tête d'habitant n'a aucun intérêt et même aucun sens. Pour comparer l'endettement d'une commune, il faut d'abord le rapporter à l'autofinancement de la commune. Or, Monsieur le Maire le redit, les Pavillons-sous-Bois sont, historiquement, une ville qui n'est pas une ville riche, c'est certain. Une ville qui a été, pendant des décennies, pénalisée de la faiblesse des dotations de l'État. Monsieur le Maire rappelle, il l'avait montré l'an dernier, que le Raincy, par tête d'habitant, perçoit plus de DGF que Pavillons-sous-Bois, y compris la dotation de solidarité urbaine, ce qui est une aberration que Monsieur le Maire ne s'explique toujours pas. Les Pavillons-sous-Bois n'est donc pas une ville riche, elle est une ville qui n'a jamais perçu les dotations de l'État qu'elle aurait dû percevoir, et la réforme de la péréquation va peut-être enfin corriger une partie du problème. L'endettement de la ville doit être effectivement limité à sa capacité à rembourser la dette. La ville a eu 32 millions d'euros de dette, elle est tombée à douze millions d'euros, elle est tombée à huit millions d'euros, il est possible de remonter aux alentours de douze ou treize millions d'euros dans les conditions qui sont données ici, et financer les projets qui sont sur la table. Cela est jouable. Si Pavillons-sous-Bois était une commune riche, elle pourrait être endettée



à hauteur de 25 ou 30 millions d'euros. Monsieur le Maire n'ose pas dire 32 millions d'euros parce que c'était il y a trente ans, mais la ville était ruinée.

**M. DENY** se dit abasourdi et ne sait pas par quoi commencer. D'une certaine manière, pour dire les choses, il se sent maltraité et s'en explique. Voilà un document de 47 pages qui est quand même complexe. La présentation de Monsieur CARBONNELLE ce soir le dit clairement. C'est un document complexe, avec des chiffres, beaucoup de chiffres, beaucoup de données, beaucoup de références. Ce point est évoqué chaque année, mais le document donné à étudier est complexe, il n'y a que quelques jours pour le lire, pour l'analyser, pour l'étudier, pour le commenter éventuellement. Il n'y a pas de commission de présentation. Il n'y a pas l'appui des services et les trois élus d'opposition, quatre si Madame LEBARD était là, doivent se débrouiller avec ce document de 47 pages qui est quand même très technique. Cela suppose du temps. Les élus, particulièrement dans les élus de l'opposition, il y en a quand même quelques-uns qui sont des salariés, ce sont des personnes qui ont une activité professionnelle. Monsieur DENY trouve qu'ils ont peu de temps et peu de moyens pour analyser tout ce document. Ils ont le droit aussi d'être un peu néophytes dans le domaine budgétaire et financier. Cela lui paraît très complexe de réagir par rapport au document qui est donné. Il le répète chaque année, Monsieur le Maire n'en tient pas compte, mais il préfère quand même le dire. Après tout pour un élu municipal, peut-être un homme d'une instruction moyenne, sans forcément être capable de lire des documents très complexes, et très longs. Pour quelqu'un qui travaille aussi. Tout cela suppose quand même une compréhension de la situation de l'élu, et de l'élu d'opposition. Ce qui n'est pas le cas. Malgré tout, il convient de donner quelques observations et quelques interrogations.

**Monsieur le Maire** souhaite dire un point là-dessus parce qu'il n'est pas dans le fond, mais sur la nature du document et la manière dont il est communiqué aux élus. Monsieur le Maire ne sait plus quoi penser. Honnêtement, il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes de la taille des Pavillons-sous-Bois où soit trouvé un rapport d'orientation budgétaire qui soit aussi détaillé que celui-là. Serge CARBONNELLE finirait par dire « trop », mais Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'orientation budgétaire est une obligation légale. Il doit démontrer qu'à cinq ans – en tous les cas les Pavillons-sous-Bois ont choisi cinq ans – les projets qui sont sur la table et qu'il est demandé, à un moment ou à un autre, aux membres du Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver, sont finançables. C'est cela l'esprit du rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire assure que les services de la ville, le Maire et l'adjoint aux finances passent énormément de temps, cela se chiffre en semaines à rédiger, à relire, à révéifier, etc. Que derrière ce soit presque 50 pages, avec beaucoup de chiffres, etc., mais c'est la contrepartie du sérieux qui y est mis. Parce que si Monsieur DENY était, comme Monsieur le Maire, au Conseil départemental – et un jour il les lui transmettra, il lui transmettra celui de l'année 2024 – pour une collectivité avec 1,5 milliard d'euros de budget, il a fallu qu'il se batte depuis deux ans pour avoir une prospective à cinq ans. Il l'a eue pour la première fois cette année, et encore sans que lui soit expliqué ce qui est mis dedans. Si des enveloppes sont données, c'est sympathique les enveloppes, mais après, qu'y a-t-il dedans, c'est autre chose. Là, un détail complet est présenté, toutes les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et le chiffrage des projets. Donc, Monsieur le Maire peut comprendre que ce soit un pavé qu'il faut assimiler, il ne dira pas le contraire. Il a presque envie que cela le perturbe un peu parce que des fois il a envie de se dire « à quoi bon y passer autant de temps si c'est pour s'entendre dire cela en séance ? ».

Monsieur le Maire entend un point et retient un point. L'année prochaine, il y aura une commission des finances avant. Monsieur CARBONNELLE est ravi.

**M. CARBONNELLE** souligne que c'est un débat d'orientation et qu'il convient de ne pas débattre à deux personnes.

**M. DENY** ne remet pas en cause le sérieux du travail qui a été fait. Ce n'est absolument pas du tout le sens de son propos. C'est le temps qui est prêté pour analyser le document et se faire une opinion.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est donné une semaine à l'avance. C'est la loi.

**M. DENY** retient que Monsieur le Maire a dit y avoir passé beaucoup de temps et imagine quand même que la majorité a eu largement le temps de discuter du document présenté dans différents groupes. Il espère qu'ils ne le découvrent pas ce soir, tout du moins il l'espère. Le temps, une commission, oui, auraient été bienvenus, mais pas à deux puisque cette commission est quand même composée d'un certain nombre de personnes, au moins une dizaine, de tous les groupes s'il a bien compris. Il pense que c'est le temps que cela demande. Le sérieux du document, il le valide. Il n'y a aucun problème là-dessus. Mais il y a en plus beaucoup de choses très surprenantes dans le document, auxquelles les élus de l'opposition n'ont été absolument pas préparés. Il y a beaucoup de surprises, de coups d'éclat dans le document. Notamment dans les quinze dernières pages, où les élus de l'opposition n'ont pas du tout été préparés à ce qui est écrit, à ce qui a été dit. Monsieur DENY trouve que ce document est très complexe, riche, dense et les élus auraient eu besoin de temps pour en parler ensemble en dehors d'une séance officielle comme celle-ci, dans le cadre d'une préparation des élus à ce document. À la limite pas seulement les élus de l'opposition, peut-être des membres de la majorité. Il regrette la méthode, il ne critique pas le document qui est donné et le sérieux qui a été mis par Monsieur le Maire et son équipe.

**Monsieur le Maire** reconnaît que bien sûr il y a des surprises, il y a des nouveautés. Le 31 décembre, la commune a appris qu'elle entrait en politique de la ville. C'est aujourd'hui le 4 mars. Alors oui, Monsieur le Maire fait tourner ses petites cellules grises aussi vite qu'il le peut pour essayer de monter dans le train quand le train passe. Et celui de la politique de la ville – il faut voir aussi dans quelle seringue l'État a mis la commune. Le 31 décembre, la commune entre en politique de la ville, le 18 janvier il fallait répondre aux appels à projets de l'État pour l'année 2024. Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition de se mettre à sa place. Il lui est demandé de dire aux élus, à cinq années, ce qui va être fait. Le 31 décembre il apprend que la commune est en QPV, le 18 janvier il faut rendre les premiers appels à projets auprès de l'État, et le 30 mars l'EPT va contractualiser avec l'État sur la politique de la ville. Donc effectivement, l'idée de dire une école nouvelle dans les quelques années à venir, il en avait déjà été question, la question était où. Le fait d'entrer en QPV change la donne. Il semble assez naturel à Monsieur le Maire de le faire figurer dans le document et d'en informer le Conseil municipal. S'il ne l'avait pas fait, cela lui aurait été reproché. D'un côté il aurait été dit à l'État que compte tenu des nouvelles circonstances voilà ce que veut faire la commune, et puis rien n'aurait été dit en Conseil municipal ? Non. Alors oui, c'est nouveau. La DIA sur la tour Athéna est sur le bureau de Monsieur le Maire depuis le 12 janvier. Il n'a pas expliqué pourquoi le 12, mais c'est du 12 janvier. L'accord avec les propriétaires est de février. Et le dernier avis de l'État pour laisser la main à la commune date de la semaine dernière et a été confirmé il n'y a que deux heures ou trois heures. Monsieur le Maire le dit ou ne le dit pas ? Dès qu'il a su que ce projet était sur la table et que la ville pourrait se porter acquéreur, il a contacté le Président du département pour lui proposer, effectivement, un gros projet sur une meilleure prise en charge de la dépendance et du handicap. Il fallait qu'il le fasse ou qu'il ne le fasse pas ? Monsieur le Maire ne sait pas. Il y a des opportunités qui se présentent, il faut les saisir ou ne pas les saisir. Pour le reste, le centre de loisirs est dans les tuyaux. Robillard, il en a déjà été question à de nombreuses reprises. La Basoche, il en a été question à de nombreuses reprises. La géothermie, il n'y a pas d'impact budgétaire connu, mais le sujet a déjà évoqué et les membres de ce Conseil ont les derniers éléments. Alors effectivement, quand Monsieur le Maire disait qu'après deux années de Covid et deux années de crise, enfin la commune est de nouveau en capacité de présenter une feuille de route à cinq ans avec un programme pluriannuel d'investissement, il est sur la table. Cela fait beaucoup d'un coup, peut-être, mais il y a eu beaucoup de travail aussi. Même si 2023 a été une année où il a été regardé comment les choses tournaient, cela n'a pas empêché d'avancer sur les dossiers. Notamment la géothermie qui est un projet tout neuf puisque Monsieur le Maire en a parlé la première fois ici il y a moins d'un an. La municipalité a d'abord travaillé avec Livry, cette assemblée le sait. Elle s'est retournée vers Bondy. Là, il y a l'opportunité du

terrain. Oui, tout cela s'est fait très vite, très vite. Mais il y a des moments où c'est comme cela. Parfois il y a du travail cinq ans, six ans, sept ans sur un projet, et il n'y a rien qui bouge, là effectivement c'est une période où cela bouge. Quand cela bouge, il ne faut pas regarder le train passer, il faut effectivement monter dans le train et y arriver. Alors cela fait beaucoup, mais au moins les membres de ce Conseil ont les chiffres. Et s'il doit y avoir un débat, et c'est peut-être là-dessus où l'année prochaine il pourrait peut-être, non pas alléger les choses, mais faire à la fois du ROB la présentation du BP 2024, très détaillé, et la prospective.

Monsieur le Maire pense qu'il serait possible d'être plus léger en donnant les grandes masses du budget de l'année, et c'est surtout la prospective qui est importante dans le rapport d'orientation budgétaire. Un vote sur le budget primitif serait fait fin mars, où il serait possible d'y revenir ligne à ligne. Donc peut-être qu'il est possible de faire un peu moins détaillé ligne à ligne sur le budget de l'année N, mais c'est la prospective qui est importante. Parce qu'à quoi bon annoncer les projets s'il n'y a pas leur financement. C'est ce que la municipalité n'a pas voulu faire l'an dernier, quand elle a suspendu le centre de loisirs. Aujourd'hui, le projet repart, mais parce que la prospective le permet.

**M. DENY** estime qu'il faudrait un temps de préparation et un temps de pédagogie. Il pense que c'est cela qui manque. Et même dans les quinze derniers jours puisqu'il y a des éléments assez récents, et même très récents. Parce que s'il est souhaité que des gens s'engagent dans la vie politique locale, il faut aussi faire preuve de pédagogie, il faut aussi montrer que cela peut être abordable à tout le monde. Et qu'un citoyen moyen – Monsieur DENY n'est pas méprisant en disant cela – un citoyen moyen peut avaler ce document, le comprendre, l'assimiler et le commenter. Pour cela, il pense qu'il faut de la préparation, et de la pédagogie un tout petit peu. Or ce n'est pas le cas. Un document de 47 pages est balancé et à chacun de se débrouiller tout seul.

**Monsieur le Maire** ne partage l'avis de Monsieur DENY. Parce qu'il y a deux choses. Il y a la technique budgétaire, et cela, la technique budgétaire, il est évident que Monsieur le Maire n'ira pas demander à n'importe quel Pavillonnais de prendre le document et de lui dire. Mais en tous les cas, il y trouvera les projets que la ville souhaite financer et il y trouvera également les dépenses et les recettes en investissement. Ce qui est très important. Monsieur le Maire ne lui demande pas de rentrer dans la technique budgétaire. Pour le reste, autour de la table, il y a quand même un certain nombre de personnes à être élues depuis quand même un paquet d'années, c'est quand même abordable, franchement. Qu'est-ce qu'il y a comme notions à retenir ? L'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette. Trois principales. Et de garantir que l'épargne nette, ou même l'épargne brute, ne passera pas sous la ligne de flottaison. Cela, honnêtement, pour tous ceux qui siègent ici depuis un certain nombre d'années, il peut être considéré que ce sont des notions largement vues, revues et re-revues. Donc la technique budgétaire, c'est une chose, mais c'est le contenu politique qui est intéressant dans ce document. Et c'est plutôt de cela dont il faut débattre. Après, chacun voit midi à sa porte.

**M. DENY** souhaite faire quelques observations et avoir quelques interrogations un peu au fil du document. Il est agréable de présenter une dissertation en trois temps, etc., mais ce n'est pas le sujet. Il propose des remarques au fil du document.

Effectivement, la DGF stagne. Elle baisse donc légèrement s'il a bien compris cette affaire-là, mais il lui semble qu'il faut mettre en regard de cette baisse ou de cette stagnation de la DGF sur la période, le montant des aides qui ont été données. Les subventions, des participations des collectivités territoriales et les augmentations des recettes fiscales consécutives aux augmentations décidées par la majorité et au relèvement des bases par l'État. 7,1% pour l'État en 2023 et 3,9% en 2024, ce qui assure 660 000 euros de recettes fiscales en 2024. Par cette augmentation de 3,9% des bases, et l'addition est quand même lourde, et il y aura après 2,5% les années suivantes. Pour cela il faudrait comparer depuis dix ans l'impact des augmentations des bases aux 17 millions d'euros calculés de perte cumulée de DGF. Voilà encore une présentation qui met en avant les pertes, les nouvelles dépenses, sans mettre l'accent sur les

nouvelles recettes, et les recettes qui augmentent très sensiblement au fil des années. Il est constaté d'ailleurs que chaque année il y a des excédents, et là l'excédent est de 3,2 millions d'euros. Ces 3,2 millions d'euros sont la conséquence des dépenses prévisionnelles surestimées ou des dépenses reportées avec des projets différés comme le centre de loisirs, et s'expliquent aussi par des recettes très minorées ou non inscrites. Il y a des recettes fiscales qui augmentent chaque année. Les économies réalisées sont aussi la conséquence de non-recrutement des personnels dans les différents services de la ville. Par exemple les Atsem, les auxiliaires de vie, les policiers municipaux, les ASVP, les services administratifs et techniques.

Et en ce qui concerne les charges de personnel, les mesures nationales en faveur de la revalorisation des traitements ainsi que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle récemment accordée à la dernière minute, vont dans le bon sens. Néanmoins, il demeure une question d'attractivité de la ville qui pourrait peut-être être réglée par une plus grande ambition dans le cadre du régime indemnitaire. Et enfin, il y a aux Pavillons-sous-Bois beaucoup trop de contractuels. Monsieur DENY demande à Monsieur le Maire comment il explique l'augmentation prévue de 5,5 % des charges de personnel en 2024. Il lui demande s'il espère recruter enfin et qu'est-ce qui va faire que les difficultés de recrutement vont s'atténuer.

Sans ces recettes et ces non-dépenses, la municipalité n'aurait sans doute pas fait les dépenses qu'elle a faites en 2023 : les leds, les caméras supplémentaires, les propriétés. Il est avéré que 2023 a été une année d'immobilisme, ce qui a permis l'excédent. Les recettes augmentent grâce aux recettes fiscales dans lesquelles se compte la part communale qui vient s'ajouter à l'augmentation des bases décidée par le Parlement, mais aussi par l'augmentation régulière du coût des services qui vient certaines années se cumuler avec l'augmentation des impôts et ainsi peser lourdement sur le pouvoir d'achat des familles.

Pages 27 et 34, il y a essentiellement l'inventaire des recettes de fonctionnement, parfois inattendues, qui ont augmenté de 6,91 %, soit 2,7 millions d'euros entre 2022 et 2023. Et page 34, des hausses invérifiables sont annoncées. Comment estime-t-on la hausse des dépenses de fonctionnement de 4,62 % ? En fait, souvent Monsieur le Maire parle de prudence.

Monsieur DENY indique qu'il s'agit d'une stratégie d'attente et de report. Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux par la ville dans les années futures. Mais les bases seront revalorisées les années suivantes de + 2,5 %, donc il y aura toujours plus de recettes fiscales en plus du cumul des augmentations antérieures. Donc la ville des Pavillons-sous-Bois a des moyens, mais les choix sont faits et ce ne sont pas forcément ceux des élus de l'opposition indiscutablement.

Pour les investissements, les élus de l'opposition manquent beaucoup d'informations.

Monsieur DENY répète que ce chapitre comprend plein de surprises, de nouveautés. Pour le centre de loisirs, Monsieur le Maire dit 500 000 euros en 2024, mais pour quel usage ? Quel usage pour ces 500 000 euros ? Monsieur le Maire sait très bien que les élus de l'opposition ne sont pas favorables à son emplacement. Pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, 2 millions d'euros hors convention. Quelles sont les écoles concernées ? En 2024 ou en 2025 puisque l'appel d'offres aura lieu fin 2024 ? 300 000 euros pour l'entretien des écoles, pour les élus de l'opposition, cela est peu. C'est faible sur les écoles et c'est faible sur la voirie, puisque Monsieur le Maire ne parle que du Clocher d'Aulnay. Quant à Robillard, une vraie surprise. Monsieur DENY demande à Monsieur le Maire s'il n'avait pas dit que rien ne serait fait sur Robillard. Alors qu'il n'en était pas question et qu'il n'y a pas eu de commission d'enseignement sur ce sujet. Mozart : voilà qui est nouveau. Quelles sont les conclusions des experts ? Le chiffre oscille, dans le document, le chiffre n'est pas le même. Et puis pour Athéna, cela est effectivement une grosse surprise. Monsieur le Maire a expliqué pourquoi. Monsieur DENY déclare ne pas avoir de religion pour l'instant sur ce sujet – religion, le terme n'est peut-être pas adapté – il n'a pas d'avis.

Les élus de l'opposition sont aussi pour un programme d'investissement, il est intéressant de le projeter. Mais le programme présenté est très surprenant, avec des actions qui n'ont pas été présentées, qui n'ont pas été expliquées et qui sont découvertes dans ce document. Nouveau, indiscutablement, le projet de construction de l'école Chanzy – Victor Hugo.

Monsieur DENY demande où sera installée cette école. Ce sujet n'a pas été évoqué non plus dans la commission d'enseignement. Il demande si des enquêtes démographiques justifient de penser la construction de cette nouvelle école. Il demande à Monsieur le Maire s'il n'avait pas acheté des terrains en face de Léopold pour cela. Pour la géothermie, il lui semble que le choix a été rapide et il s'appuie, pour les élus de l'opposition, sur trop peu d'éléments, de données suffisantes. Selon eux, il faudrait des études complémentaires. Ils trouvent qu'il y a beaucoup d'incertitudes avec l'acquisition du terrain, le portage financier par l'EPT, avec l'impact des travaux dans la ville en concomitance avec le T Zen 3 sur la nationale, l'intercommunalité avec Bondy. Monsieur DENY demande si le préfet acceptera la création d'un syndicat intercommunal avec une ville hors EPT, et quel sera le coût financier du raccordement des immeubles. Page 40, Monsieur le Maire affirme que ce projet n'aura pas d'impact budgétaire pour la commune. Les élus de l'opposition ne comprennent pas pourquoi. Et dans ce programme, il manque la création d'espaces verts et il manque la végétalisation des espaces. Monsieur DENY estime se perdre dans ces pages.

Monsieur le Maire parle de 35 millions d'euros de recettes et Monsieur DENY ne sait pas comment cela est calculé, comment cela est possible. Beaucoup de chiffres invérifiables. Aussi, les élus de l'opposition, resteront pour leur part sur le budget 2024, au pire jusqu'en 2026, mais ils n'iront pas au-delà.

**Monsieur le Maire** observe que depuis trente ans bientôt – enfin, 28 depuis 1995, mais Monsieur DENY était déjà élu avant et il l'était lui-même aussi par ailleurs – et est toujours sidéré qu'après tant d'années et tant de débats budgétaires, Monsieur DENY mélange encore des trucs aussi différents que les bases fiscales et les dotations de l'État d'un côté, et les subventions que la ville peut percevoir en investissement de l'autre. Rien que cela, Monsieur le Maire est assez sidéré et ne comprend pas comment Monsieur DENY peut encore mélanger le fonctionnement et l'investissement, qui est le b.a.-ba de la comptabilité des collectivités territoriales. Il ne comprend pas.

Sur la DGF, c'est quand même assez incroyable, l'État a enlevé à la commune – cette assemblée s'en souvient, cela se passait sous Hollande en 2015 – a enlevé chaque année 1,6 million d'euros par an, ce qui fait 17 millions d'euros cumulés. Le chiffre est dans le document. 17 millions d'euros cumulés. 2015, ce n'était pas il y a un siècle, c'était il y a neuf ans. L'État a enlevé à la commune 17 millions d'euros. Monsieur DENY dit que ce n'est pas grave parce que chaque année les bases fiscales étaient augmentées, étaient réévaluées. Oui, mais réévaluées de quoi ? De l'inflation. Monsieur DENY, 3,9 % c'est pour compenser l'augmentation de l'inflation, et donc l'augmentation des dépenses de la commune. Donc, donner sur les bases fiscales l'inflation – et encore, les bases fiscales se sont réduites comme peau de chagrin parce qu'avant la commune avait la taxe d'habitation et avait la taxe foncière, et il y avait même les impôts économiques. Donc, ce que la commune percevait avec la réévaluation des bases décidées par le Parlement, cela permettait de compenser l'inflation. Ce truc dont il avait presque été oublié qu'il existait – parce qu'effectivement, lorsque c'était 1,5 % ou 2 % par an, il n'en était pas parlé – mais quand cela fait 7 % ou 5 % et 3,9 %, cela devient considérable. Et donc, de dire que l'État a diminué les dotations de la ville, mais que ce n'est pas grave car il y a la réévaluation des bases, Monsieur le Maire avoue que les bras lui en tombent. L'un ne compense pas l'autre. C'est exactement ce que Monsieur DENY a dit. Monsieur DENY a dit : « Vous vous plaignez que les dotations aient baissé, mais vous oubliez de dire que vous recevez des subventions ».

S'adressant à Monsieur CHLEQ, Monsieur le Maire se dit désolé, mais il veut bien que Monsieur DENY relise le début de son propos, mais c'est exactement ce qu'il a dit. C'est exactement ce qu'il a dit : « Vous vous plaignez toujours des baisses, et notamment de la DGF, et vous oubliez de dire que vous percevez des subventions, des participations, et que les bases sont réévaluées, et même que la municipalité a augmenté les impôts ». Mais si les élus de l'opposition ont compris ce que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette, ils doivent avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître qu'entre 2019 et 2023, l'épargne nette de la ville a été divisée par deux. La commune a perdu 1,6 million d'euros malgré l'augmentation de la fiscalité, malgré la revalorisation des bases de 7 % l'an dernier – Monsieur le Maire ne sait plus de combien l'année d'avant. Cela a été divisé par deux. Tout confondu,

fiscalité, dotations de l'État, toutes les recettes de la ville, la commune a perdu entre 2019 et 2023, 1,6 million d'euros par an. Donc quand Monsieur DENY dit que Monsieur le Maire se plaint que la DGF ne progresse pas ou qu'elle ait baissé, mais qu'il a augmenté les impôts, malgré tous les « mais », la ville a perdu 1,6 million d'euros d'autofinancement entre l'avant crise et aujourd'hui. C'est tout. C'est suffisant pour démontrer que dans cette période la pente est descendante. Point barre. Et quand Monsieur DENY parle de l'excédent 2023 de 3,2 millions d'euros, qu'il ne confonde pas cela avec l'épargne nette, cela n'a strictement rien à voir. Il convient de se mettre d'accord sur ce que veulent dire les chiffres. Après, ils peuvent être critiqués. Les projets peuvent être critiqués – Monsieur le Maire n'a pas de problème avec cela. Mais mélanger les notions pour venir dire que la municipalité se plaint à tort parce que d'autres choses ont progressé, non. Voilà. Épargne nette divisée par deux en quatre ans. Malgré l'augmentation des bases, malgré l'augmentation des taux. C'est tout. Monsieur le Maire préférerait que ce ne fût pas le cas, préférerait que la commune ait pu compenser toutes les pertes et les hausses de dépenses par il ne sait quel moyen, et que la ville ait aujourd'hui 3,6 millions d'euros d'épargne nette. Il aimerait que la commune soit dans cette situation. Mais non, c'est la vie et c'est comme cela. La municipalité a choisi de limiter l'augmentation des taux, effectivement cela était lourd pour les Pavillonnais. Mais si cela n'avait pas été fait, ce n'est pas à 1,8 million d'euros que serait la commune en 2023, ce serait à moins d'un million d'euro.

Monsieur DENY déclare qu'il y a trop de contractuels et qu'il conviendrait d'augmenter le personnel pour avoir plus de facilité à recruter. Monsieur le Maire lui demande pour combien, lui demande de le lui dire. Pour quelle masse ? Pour quelle enveloppe ? Il demande à Monsieur DENY de le lui dire. C'est là où le débat serait intéressant. Là, il y a 1,1 million d'euros de plus sur le personnel entre 2023 et 2024. Une prévision. Ce n'est pas une petite somme. Il y a toutes les augmentations réglementaires, et il y a effectivement l'espérance de recruter sur les postes qui manquent. Parce cela, Monsieur le Maire veut bien que Monsieur DENY l'en rende responsable aussi, comme de tout, mais toutes les collectivités locales sont dans les pires difficultés, et dans le privé, ce n'est pas mieux. Des chasseurs de têtes sont payés pour trouver un cadre A à l'enseignement-jeunesse, pour trouver un technicien. Monsieur le Maire demande à Monsieur DENY s'il croit que cela l'amuse de payer des chasseurs de têtes qui, en plus, ne sont pas vraiment en capacité d'amener à la municipalité les CV intéressants. Il lui demande s'il croit que cela l'intéresse de faire cela. Non, cela ne l'intéresse pas, mais il est obligé de le faire.

Donc si ce débat devait avoir un intérêt, effectivement, que Monsieur DENY propose de supprimer tel ou tel investissement et d'en faire un autre, cela pourrait être intéressant. Monsieur DENY veut que le personnel soit mieux payé pour que la ville ait moins de difficulté à recruter. Il demande à Monsieur DENY combien il propose d'inscrire. Il lui demande de faire des propositions.

Mais, en tout état de cause, sur l'analyse de la situation, qu'il ne soit pas dit une chose et son contraire. La commune a perdu 50 % de son autofinancement en quatre ans. Point barre. C'est factuel. Les membres de ce Conseil ont le chiffre. En plus, celui-là n'est pas une prévision, c'est le compte administratif arrêté en 2023. Voilà. Il sera bientôt certifié par le trésorier. Mais 2,2 millions d'euros moins les 400 000 versés à tort, cela fait 1,8 million d'euros, avec 3,6 millions d'euros en 2019, voilà, cela a été divisé par deux. Alors quand Monsieur DENY dit Monsieur le Maire se plaint parce qu'un tas de trucs baissent, mais que ce n'est pas si catastrophique que cela, Monsieur le Maire lui demande ce qu'il jugerait comme inquiétant pour la ville. Que l'autofinancement soit divisé par quatre ? Par cinq ? Par deux c'est déjà considérable pour une ville comme Pavillons-sous-Bois. Et cela a un impact considérable.

Que les choses aillent trop vite. Il y a des périodes où Monsieur DENY disait que la ville s'endort – cela a été dit pendant des années – qu'il ne se passait rien, etc. Et tout d'un coup il a le tournis. C'est comme cela. Il propose à Monsieur DENY de s'accrocher, de mettre la ceinture, mais la municipalité va essayer, effectivement, de faire avancer les projets au moment où ils se présentent. Il faut avancer. Il demande à Monsieur DENY de lui reconnaître une chose, c'est qu'il informe le Conseil municipal sur ces dossiers très importants aussi vite que les informations lui parviennent. Ce n'est pas le cas dans toutes les villes non plus ni dans toutes les collectivités, Monsieur le Maire peut le dire.

**M. CHLEQ** retient la proposition de Monsieur le Maire, pour l'année prochaine, qu'il y ait un temps d'échange en commission pour peut-être une forme qui serait un petit peu différente sur le document qui sera proposé. Sur les projets qui ont été annoncés, il revient sur la géothermie. Monsieur le Maire annonce une structure que Monsieur CHLEQ a notée comme syndicat intercommunal en structure juridique, ce n'est peut-être pas un syndicat intercommunal.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'en sait rien pour l'instant.

**M. CHLEQ** répond que justement, par rapport à la géothermie, il a assisté à une présentation où il y avait deux variantes. Une première variante que Monsieur le Maire avait un petit peu envisagée sans avoir recours à ce bureau d'études – dont il ne critique pas le travail – qui a étudié une première hypothèse qui était celle de la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores, en l'occurrence c'était l'Hôtel de Ville et l'Espace des Arts. Et il a proposé une autre solution qui tourne autour de la géothermie avec, quand même malgré tout, plein d'incertitudes. Monsieur DENY l'a dit, les élus de l'opposition pensent qu'il faudrait preuve de prudence sur ce dossier, notamment pour un certain nombre de choses qui ne sont encore pas tout à fait bien définies. Monsieur CHLEQ voulait aborder ce soir le sujet de la structure juridique. Monsieur le Maire dit ne pas savoir quelle serait cette structure juridique. Il se trouve que Monsieur le Maire annonce qu'un travail s'engage avec une commune qui ne fait pas partie de l'EPT, et donc la question est de savoir si, par exemple, le préfet autorisera qu'il y ait une structure juridique qui soit à cheval sur deux établissements publics territoriaux. C'est une vraie question qui s'était déjà posée il y a quelques mois, lui semble-t-il, dans le projet qui devait concerner une piscine intercommunale avec la commune du Raincy. Monsieur CHLEQ croit qu'à l'époque, il lui semble avoir entendu...

**Monsieur le Maire** souffle qu'il s'agit du SIVU, mais que cela n'a strictement rien à voir.

**M. CHLEQ** signale que c'est la réponse habituelle de Monsieur le Maire, que cela n'a strictement rien à voir, mais la question était une opposition du préfet, à l'époque, pour qu'il y ait un syndicat qui se crée entre deux communes, là, du même établissement public territorial. Cela ne l'inquiète pas particulièrement, mais il y a là une question de fond sur la structure juridique. Monsieur le Maire avance, prévoit – si Monsieur CHLEQ a bien compris – dans le budget 2024 deux millions d'euros qui seraient sur ce projet de géothermie.

**Monsieur le Maire** répond que non.

**M. CHLEQ** déclare alors avoir mal compris ou mal lu et demande confirmation qu'il n'y a pas deux millions qui seraient inscrits au budget 2024.

**Monsieur le Maire** répond que Monsieur CHLEQ confond avec l'isolation thermique des bâtiments où deux millions d'euros seront mis en 2025, les études sont lancées en 2024. Les deux millions d'euros sont dans la prospective et ils sont sur 2025.

**M. CHLEQ** rappelle que sur la structure juridique, Monsieur le Maire n'a pour l'instant aucune idée de la structure juridique qui va porter ce projet. Il trouve que ce point reste à résoudre. La question du terrain n'est pas actée. Ensuite, à la réflexion et à la suite de la réunion qui s'est déroulée il y a quelques semaines à laquelle ont participé un certain nombre de collègues, les élus de l'opposition pensent qu'il n'est pas possible de s'engager sur un dossier aussi important sans avoir des études complémentaires. Monsieur CHLEQ ne critique pas le travail qui a été fait, il est sans doute de bonne qualité et la présentation était excellente. Mais néanmoins, une décision importante est en train d'être prise sur la programmation pluriannuelle avec des impacts qui seraient très importants sur la ville, Monsieur DENY en a parlé entre autres. Monsieur CHLEQ demande quel impact en termes de travaux sur la ville. Cela va être très important. La question de l'arrivée du T Zen 3 a été évoquée. Tout cela fera

un certain nombre de travaux dans la ville. Personne n'a aucune idée – si l'assemblée se rappelle de la réunion, Monsieur CHLEQ dit avoir posé une question en réunion pour savoir quel pourrait être le coût, non pas pour des particuliers puisqu'il a été dit que les particuliers étaient assez peu, finalement, à se brancher sur un réseau de géothermie, mais en revanche cela pourrait intéresser des copropriétés, et Monsieur CHLEQ se souvient très bien de la question qu'il a posé, à savoir, pour une copropriété, combien est-ce que cela coûte de se raccorder à un système de géothermie, et la personne qui présentait la réunion n'a pas été capable de dire que cela coûte – Monsieur CHLEQ ne sait pas – 20 000, 50 000, 100 000 euros à une copropriété. Donc le sujet avance, mais avec un certain nombre, pas d'incertitudes, mais de choses qui ne sont pas du tout explicites, et les élus de l'opposition pensent qu'il serait souhaitable de faire des études complémentaires sur un certain nombre de points.

**Monsieur le Maire** demande sur quels points.

**M. CHLEQ** répond ce qu'il vient de dire. Une étude d'impact sur la circulation dans la ville, par exemple, pendant les travaux. Monsieur le Maire va lui dire que, comme d'habitude, il confond tout, mais Monsieur CHLEQ se souvient que Monsieur le Maire s'était inquiété, il y a quelques années, lors du projet T Zen 3, sur l'impact que cela allait avoir sur la circulation dans le secteur de la Basoche. Il s'en souvient très bien, cela avait été une de ses grandes inquiétudes à l'époque. Donc si des travaux aussi importants sont faits sur la Nationale 3 et dans la ville, puisque l'axe – si Monsieur CHLEQ a bien compris – c'est Jean Jaurès sur le développement de la géothermie, cela va avoir un impact sur la circulation dans la ville. Donc il y a peut-être des études d'impact à faire. C'est la réponse à la question de Monsieur le Maire.

Deuxième point, celui de la rénovation énergétique. Il y avait une première hypothèse, c'était la rénovation de certains bâtiments, notamment l'Hôtel de Ville et l'Espace des Arts. Il n'a pas été évoqué, à l'époque, d'établissements scolaires qui seraient concernés, même si ont été cités, comme bâtiments énergivores assez anciens, Monceau-Fontenoy et Fischer-Brossolette. Alors, là, Monsieur le Maire annonce dans la prévision budgétaire qu'en plus de la géothermie, deux écoles seraient concernées par une rénovation énergétique. La deuxième question que Monsieur CHLEQ souhaite poser c'est quelles écoles seraient concernées par cette rénovation énergétique. Et après, il aura d'autres questions à poser si Monsieur le Maire le permet.

**Monsieur le Maire** s'attendait à beaucoup de choses, mais s'entendre demander une étude d'impact en matière de circulation sur un projet qui n'est pas arrêté, dans ses considérants techniques... Le T Zen 3, ce qu'il va donner est su, par exemple : une voie de circulation dans chaque sens, etc. Les spécialistes sont capables de modéliser l'impact que cela peut avoir. Calculer l'impact, et non pas la phase chantier parce que cela ils en sont incapables, mais une fois que le projet sera définitivement mis en œuvre. Cela, ils savent le faire. En tous les cas, ils ont des modèles, des ordinateurs, etc. Monsieur CHLEQ demande à Monsieur le Maire de modéliser l'impact d'une phase chantier qu'il ne connaît pas, ni son phasage dans le temps, ni son phasage par secteurs, dans l'espace. Sans connaître cela, il lui demande une étude d'impact. Monsieur le Maire ne sait pas si Monsieur CHLEQ se rend compte de ce qu'il lui demande.

**Monsieur CHLEQ** répond que c'est une question.

**Monsieur le Maire** estime que c'est une question qui n'a pas de sens et s'excuse de le lui dire. Parce que malheureusement Monsieur CHLEQ pose souvent des questions qui n'ont pas de sens. En tous les cas, celle-là n'a pas de sens. C'est-à-dire que modéliser l'impact d'une phase travaux quand il n'est pas su quelle est la phase travaux ni son développement dans l'espace et dans le temps, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHLEQ de lui expliquer comment quelqu'un peut sortir un modèle en disant : « Voilà l'impact que cela va avoir ». Monsieur le Maire ne sait pas le faire et pense qu'aucun bureau d'études ne sait le faire. Là encore, Monsieur le Maire pense que Monsieur CHLEQ prend – il s'en excuse – les problèmes



par le petit bout de la lorgnette. Il faut tenir l'échéance 2030. Il faut avoir réduit de 40 % la consommation de la ville. Monsieur le Maire ne parle pas de la sortie du gaz et des énergies fossiles. Mais peut-être que cela n'a pas d'intérêt et qu'il est effectivement possible de continuer à se dire qu'il suffit de réduire la consommation de gaz. La municipalité propose d'en sortir, du gaz. C'est certainement plus intéressant pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique que de simplement réduire la consommation de gaz dans des bâtiments. La municipalité propose d'en sortir. Donc le premier débat qui devrait avoir lieu ici sur l'intérêt de la géothermie, c'est cela. C'est cela le vrai débat. Et celui-là n'est pas posé par les élus de l'opposition. Ils s'inquiètent des plans de circulation pendant la phase travaux. Monsieur le Maire préfère que des choix fondamentaux soient faits. Et le premier choix fondamental, c'est bien de savoir s'il ne faut qu'isoler les bâtiments ou alors s'il est essayé de sortir du gaz. Il va être essayé de sortir du gaz. Le schéma directeur a été rendu il y a six mois. 2030 c'est dans six ans. Si la municipalité était restée sur l'isolation des bâtiments – les membres de ce Conseil ont vu les chiffres, ils sont dans le dossier – il faut dégager une quinzaine de millions d'euros.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur CHLEQ de prendre la prospective, de rajouter une quinzaine de millions d'euros moins les subventions, ne serait-ce que huit millions d'euros à ce qui est écrit là, et de regarder ce que cela fait. Si Monsieur CHLEQ choisit cette option, il peut supprimer l'école nouvelle à coup sûr. Parce que cela ne passe pas budgétairement, cela ne passe pas. Le choix de la géothermie est, de l'avis de Monsieur le Maire, un choix structurant et structurel pour sortir du gaz. C'est aussi un choix budgétaire. Parce que la géothermie – et cela est dans le dossier, l'étude a été faite – peut être portée par une structure ad hoc. Mais le sujet n'est pas de savoir si ce sera une SPL, une SAS EnR, une SEM ou quoi que ce soit d'autre. Parce que même si l'idée venait à la municipalité de proposer un syndicat à vocation unique, et que le préfet disait non, il serait possible de créer une SAS EnR, l'État n'a strictement rien à dire. Et de la même manière que si la municipalité avait voulu contractualiser avec Le Raincy, elle ne l'aurait pas fait au travers d'un SIVU, elle l'aurait fait sous forme de convention. L'État voulait réduire le nombre de syndicats parce qu'il y en a trop sur le papier, une solution aurait été trouvée à côté. Mais l'enjeu fondamental, ce n'est pas celui-là. C'est qu'il fait 17 ou 18°C au mois de février et qu'il y a urgence à sortir des énergies fossiles. C'est cela, l'urgence climatique. Donc Monsieur le Maire a envie de dire qu'il n'a pas été réfléchi longtemps. C'est le plus censé, et de l'autre côté, budgétairement, c'est la seule vraie solution. Sauf alors à dire qu'il n'est fait, pendant les cinq ou six années qui viennent, que de la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre l'objectif fixé. L'autre option est beaucoup plus intéressante et beaucoup plus efficace. Alors après, de dire aujourd'hui quelle sera la forme, c'est secondaire. Premier enjeu, le terrain, la municipalité est dessus et négocie. Et si elle ne peut pas y aller à l'amiable, elle ira à la DUP – Monsieur le Maire le redit clairement, comme il l'a dit au propriétaire. En parallèle, elle discute avec Bondy sur la structure juridique. Effectivement, si elle y parvient, ce sur quoi elle travaille, cela ne passera pas par le budget communal, et cela n'aura pas d'impact. S'il fallait financer avec quinze millions d'euros, ce n'est pas possible. C'est impossible. Donc effectivement, en 2025, il en sera discuté avec le bureau d'études qui a fait des propositions. Les membres du Conseil municipal ont la liste des bâtiments avec le coût, par bâtiment public. Donc le choix sera fait avec le bureau d'études. Ce sera probablement deux écoles, probablement l'une des deux sera JVD parce que c'est le bâtiment qui le nécessite le plus. Pour le reste, ce sera vu en fonction des différentes contingences. Il y a le feu à la maison et Monsieur CHLEQ dit qu'il faut des études de circulation ou il faut se réinterroger sur la géothermie. Monsieur le Maire le laisse à ses interrogations et avance. Effectivement, dans tout projet, il y a une part de risques. Là, la municipalité est sur des sujets majeurs, absolument majeurs.

**M. CHLEQ** déclare qu'il lui semble avoir compris quand même, dans ce qui a été présenté en termes d'études, qu'en fait la géothermie ne permettait pas de sortir totalement du gaz, puisque la société qui sera chargée de mettre en œuvre la géothermie, pour assurer une certaine température, conserve malgré tout, et il n'y a pas de sortie du gaz à 100 %.

**Monsieur le Maire** assure Monsieur CHLEQ que ce sera à 100 %.

**M. CHLEQ** rappelle qu'il s'agit d'un débat et demande à Monsieur le Maire de le laisser s'exprimer. Il lui demande aussi d'arrêter de dire qu'il pose des questions qui n'ont pas de sens, parce que cela commence à être un petit peu pénible. Cela fait plusieurs fois que Monsieur le Maire le lui dit, depuis plusieurs années. Monsieur CHLEQ pose des questions qu'il pense utile de poser au nom de l'opposition et tient à préciser, par rapport à ce que Monsieur le Maire vient de dire, que la solution de la géothermie ne fait pas entièrement sortir de l'énergie fossile, il en faudra encore un petit peu. Il souhaitait faire cette remarque. Il confirme que c'est lui qui a posé la question pour savoir s'il y avait du mixte. Cela n'avait pas été expliqué tout à fait. C'est une information qui a été donnée. Monsieur CHLEQ a posé la question en s'appuyant sur une expérience qu'il connaît dans son environnement professionnel, où il savait qu'il y avait des chaudières. Cela n'a pas été dit lors de la réunion, mais cela n'est pas très grave.

Une dernière remarque, pour sa part, concerne les travaux à l'école Robillard. Les élus de l'opposition ont peut-être mal compris, mais il leur semble avoir entendu – parce qu'il n'est pas le seul à l'avoir entendu récemment – qu'il n'était pas question de faire des travaux à l'école Robillard. Donc son observation est de dire qu'il est annoncé que deux classes seront construites, mais parmi ces travaux il voudrait savoir si une partie de cette enveloppe sera consacrée à des travaux d'amélioration, par exemple du restaurant scolaire. Il semblerait qu'il y ait une question à traiter sur le restaurant scolaire et peut-être sur le dortoir pour la partie de l'école maternelle. Il demande si la municipalité est sur des travaux qui concernent uniquement l'adjonction de deux classes supplémentaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'année où a été fermée une classe à Robillard, Monsieur CHLEQ disait que les effectifs auraient dû conduire, au contraire, à construire, non pas à l'endroit où cela va être fait, mais en démolissant la Croix-Rouge alors que le réfectoire y est adossé. Le débat peut être refait, mais ces questions ont déjà été évoquées vingt fois. Donc aller démolir la Croix-Rouge pour imaginer faire des classes là-bas, cela n'a absolument aucun sens, Monsieur le Maire le redit. Cela n'a aucun sens parce que techniquement c'est tout simplement impossible. Cela a été dit à plusieurs reprises. La cuisine est adossée à ce bâtiment. Il demande à Monsieur CHLEQ de lui expliquer comment deux classes pourraient être faites. Une classe, c'est 55 m<sup>2</sup>. Donc pour en faire deux, Monsieur le Maire ne sait pas comment il aurait fallu pratiquer sur le bâtiment de la Croix-Rouge, ou alors superposer avec effectivement l'accessibilité handicapés, etc. Cela n'a pas de sens techniquement, cela a déjà été dit et redit et il ne convient pas de recommencer. A Robillard, la municipalité souhaiterait aller au bout du cycle. C'est ce que les parents d'élèves ont encore demandé, en tous les cas ceux qui ont leurs enfants à Robillard. Effectivement, ils souhaiteraient que la municipalité aille un niveau plus haut. Et d'aller à ce niveau plus haut, ce qui est une demande absolument légitime, permettra d'anticiper sur Monceau-Fontenoy. Voilà pourquoi cela est fait. Cela a toujours été dit et Monsieur le Maire ne voit pas où est la difficulté. Maintenant, la seule possibilité de faire deux classes sur Robillard, ce sera devant deux coins, dans des bâtiments séparés qui vont être construits sur le modèle, en tous les cas de la même manière techniquement, que ce qui a été fait au stade. C'est-à-dire une construction en dur, pas du préfabriqué, etc., une construction en dur. Deux classes vont être faites avec le bout de sanitaire qui va bien de chaque côté. Ces travaux seront dissociés, ce ne sont pas des travaux à l'intérieur du bâtiment ni en surélévation, ni en adossement, ce sont des travaux distants. Et d'ailleurs, pour leur réalisation, faire des travaux en site occupé, c'est toujours extrêmement difficile. Donc il vaut mieux que cela se fasse dans un endroit isolé. Cela sera fait pour aller au terme du cycle. Ce qui donnera deux classes de marge sur Monceau-Fontenoy, puisque ce sont deux classes qui n'iront pas sur Monceau-Fontenoy avant une année scolaire supplémentaire. C'est tout. Voilà pourquoi ce sera fait.

**M. CHLEQ** pose une dernière question sur le scolaire. Une école est envisagée sur le secteur Chanzy – Victor Hugo pour profiter du nouveau périmètre quartier politique de la ville.

Monsieur CHLEQ demande si, pour l'instant, il n'y a pas de lieu identifié pour le faire, sauf erreur de sa part.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'y a pas de lieu identifié. Effectivement, il est possible d'aller vite parfois, mais imaginer qu'entre le 31 décembre et le 4 mars aient été trouvés et le terrain et l'architecte et bientôt lancé l'appel d'offres, non. La municipalité est en phase de discussion avec l'État. La première question, c'est effectivement le terrain. La seconde, c'est de savoir si la commune sera éligible ou non bien qu'elle ait une enveloppe de huit millions d'euros qui soit dans la prospective. La commune sera-t-elle éligible ou non à l'enveloppe investissement de la politique de la ville, aujourd'hui elle ne le sait pas encore. Cela ne peut pas être su. Par contre, il faut une école là-bas. Il en faut une sur la ville. Il en fallait une à moyen terme. Même si les effectifs scolaires, c'est ce que dit le rectorat ou ce que dit l'Insee, vont se stabiliser, voire baisser, la politique de l'Éducation nationale va être d'abaisser les seuils d'ouverture. Il est autorisé de s'en réjouir. Cela commence dès cette année sur Fischer. Donc il est possible de voir la tendance que va prendre l'Éducation nationale : elle va déclencher les ouvertures de classe, par anticipation, dans les écoles où il y a encore de la place. C'est bien, mais de l'autre côté cela met la commune dans la seringue. Il est donc d'autant plus urgent, en tous les cas, d'anticiper cette prochaine école, et si possible dans ce secteur. Ce qui permettra de desserrer la carte scolaire de la commune. Maintenant, il est possible d'être d'accord ou pas d'accord sur le fait de programmer une école à cinq ans. Monsieur le Maire dit qu'il la faut, mais un autre point de vue peut être défendu. Est-ce qu'il la faut là ou est-ce qu'il la faut ailleurs ? Là, Monsieur le Maire dit pourquoi la municipalité l'envisage ici. Mais de toutes les manières, qu'elle soit ici ou qu'elle soit placée sur JVD, sur les terrains acquis par la ville, de toute façon cela permettra de desserrer la carte de la même manière. Et cela, c'est le plus important. Monsieur le Maire va un peu plus loin parce qu'il voit des membres de cette assemblée sceptiques, si elle est construite dans le triangle Chanzy – Victor Hugo, cela allègera de beaucoup Monceau-Fontenoy, ce qui permettra par ricochet de prendre tous ceux qui vont aujourd'hui à Marguerite Léopold ou à JVD en traversant la RN 3 et de les maintenir de ce côté-ci de la RN 3, et cela permettra de dégager de la place sur JVD et Marguerite Léopold. Il sera possible de desserrer la carte, et avec un sujet qu'il est possible d'avoir en tête, le fait que les enfants n'aient plus à traverser la nationale pour aller à l'école peut aussi être un sujet intéressant. Avec cette école dans ce quartier-là, cela devient possible. Tout cela doit être vérifié dans le temps avec les effectifs, mais cela devient possible. Alors qu'aujourd'hui, cette possibilité-là n'existe pas. Voilà pourquoi situer une école à cet endroit-là paraît à la municipalité effectivement un bon choix.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou pas, précisant que l'assemblée se reverra au budget primitif. Il demande aux membres du Conseil municipal de lui donner acte que ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

## **2024.00013 - Adoption du règlement budgétaire et financier communal - budget principal de la ville**

La ville a adopté par délibération du 26 juin 2023, le passage pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature M57. Cette instruction M57 suppose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un RBF est donc propre à chaque collectivité, même s'il repose sur une base identique.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou comptables), le RBF permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, de paiement et de crédits de paiements.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023.00087 du 26 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ;

**Considérant** que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier résultant de la délibération n°2023.00087 du 26 juin 2023 suppose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier est adopté et ne peut être modifié que par l'Assemblée délibérante ;

**Article 1 : ADOPTE** le règlement budgétaire et financier communal.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et publiée sur le site internet de la ville.

**M. CARBONNELLE** indique que l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avant le vote du Budget primitif 2024. Ce RBF doit être adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat.

Le document de 37 pages, les membres du Conseil municipal ont pu en prendre connaissance, et ceux qui écoutent ce Conseil peuvent également en prendre connaissance sur le site de la ville.

Les principales innovations sont : la fongibilité partielle des budgets dans la limite de 7,5 % des enveloppes votées à l'exclusion, bien sûr, du chapitre « personnels » qui nécessitera le vote du Conseil municipal.

Par ailleurs, en date de novembre 2023, le Conseil a délibéré et a voté le mode de gestion des amortissements, des immobilisations pour chaque catégorie de biens ; pour mémoire, le principal changement qu'impose la M57 est le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, ce qui signifie que l'amortissement commence à la date de mise en service. Le Conseil municipal a retenu, pour la date de mise en service, le mandat

d'acquisition, ou du dernier mandat s'il y en a plusieurs. Par ailleurs, la loi prévoit que la commune puisse déroger au prorata temporis pour les acquisitions de faible valeur – petit outillage, etc. – inférieures en coût total de 1 000 euros TTC. Le Conseil a voté qu'il soit amorti en année pleine, c'est-à-dire N+1.

Enfin, le RBF comporte certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits, à savoir les modalités de gestion des autorisations de programme, appelées AP, et des crédits de paiement, CP, afférents, ainsi que les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme. L'article R 2311-9 du CGCT dit que les applications, les AP et les CP peuvent être votés par toutes les sessions budgétaires, par une délibération séparée du vote du budget ou des décisions modificatives. C'est-à-dire que tout au long de l'année, à partir du moment où il y a un acte juridique sur un investissement, il est possible de l'inscrire dans les AP, c'est-à-dire les autorisations de programme. Et cela, à tout moment de l'année. Ce RBF précise les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels. Mais, que cette assemblée soit rassurée, les grands fondamentaux restent inchangés. Le budget est toujours composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, et les deux sections doivent être en équilibre. Le cycle budgétaire reste inchangé, avec le débat d'orientation budgétaire, DOB, qui vient d'être terminé, le budget primitif qui doit être voté avant le 15 avril et le 30 avril quand il y a des élections. Petit détail : en ce qui concerne le budget primitif, le délai n'est plus de huit jours, mais de douze – si M. CARBONNELLE a bonne mémoire. Cela répondra au souci des Elus d'avoir quelques jours de plus pour regarder le budget. Des ajustements de crédits par l'adoption de DM, décisions modificatives, comme actuellement. Le budget supplémentaire intègre les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente.

Là où les choses vont un peu changer, c'est sur le compte administratif et le compte de gestion. Le CA et CG reprennent l'ensemble des dépenses et recettes écoulées. Le CA est tenu par l'exécutif de la ville, et le compte de gestion par le Trésor. Bien évidemment, il faut qu'il y ait concordance entre les deux. Cette assemblée votera, en 2024 sur l'exercice, le CA 2023 et votera le compte de gestion sous cette forme. À partir de 2025, avec la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compte administratif et le compte de gestion ne feront plus qu'un, ils seront fusionnés pour faire un document unique : le compte financier, CFU. Cette modification importante d'ici 2025 n'est pas négligeable et il en sera reparlé un peu plus tard parce que, pour l'instant, les informations sont plutôt limitées. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière – c'est le minimum - améliorer la qualité des comptes, simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause les prérogatives de chacun d'eux. Bien sûr, ce document évoluera et sera complété comme il se doit à travers différentes modifications législatives et réglementaires, comme toujours et comme dans le passé.

En aparté, à titre personnel, M. CARBONNELLE a connu la M49, puis la M14, maintenant la M57. Il peut rassurer l'assemblée, la règle est simple : il faut des recettes pour couvrir les dépenses. Telle est la base. Il n'y a donc rien de nouveau. En revanche, à titre personnel, il aurait préféré qu'il y ait un changement. Une réforme de la DGF aurait été beaucoup plus constructive, plutôt que changer de maquette, changer de comptes, pour changer les habitudes.

**Monsieur le Maire** précise que la réforme des indicateurs financiers et, a priori, des dotations de péréquation, ne sont déjà pas si mal. La DGF, il est toujours possible de rêver.

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,  
Mme Sandrine CALISIR)**

## **2024.00014 - Séjour du conservatoire à Bragance - Participation des familles**

Sur invitation de la ville de Bragance située au Portugal, dans le cadre du jumelage avec la ville des Pavillons-sous-Bois, un voyage avec 11 élèves du conservatoire « Hector Berlioz » est organisé du 17 au 21 avril 2024.

A l'occasion de ce séjour, un concert sera donné sur place en commun avec les musiciens du conservatoire de Bragance le samedi 20 avril. Ce concert sera une réponse à celui donné en juin 2023 aux Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'une visite des musiciens du conservatoire de Bragance.

Afin de répondre positivement à cette demande et ainsi permettre aux élèves de participer à un échange artistique et culturel, la commune a décidé d'avancer l'achat des billets d'avion.

Le coût total supporté par la ville dans le cadre de ce déplacement s'élève à 6 288,50 € TTC, après réduction de la participation des familles.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 100 € par élève, la commune prenant en charge le reliquat du coût des billets d'avion.

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que sur invitation de la ville de Bragance au Portugal et dans le cadre du jumelage, 11 élèves du conservatoire « Hector Berlioz » sont invités à donner un concert sur place en commun avec les musiciens du conservatoire de Bragance ;

**Considérant** que ce voyage aura lieu du 17 au 21 avril 2024 et qu'il concerne 11 élèves et 3 accompagnants ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux élèves du conservatoire de répondre positivement à l'invitation et de participer à un échange artistique et culturel, la commune propose d'avancer l'achat des billets d'avion ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la participation des familles aux frais de voyage à 100€ par élève, le reliquat du coût des billets étant pris en charge par la commune ;

**Article 1 : DIT** que l'achat des billets d'avion sera avancé par la commune.

**Article 2 : DECIDE** de fixer la participation des familles à 100€ par élève, le reliquat du coût des billets d'avion étant pris en charge par la commune.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et publiée sur le site internet de la ville.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00015 - Place de la Libération - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée X n°195p et classement dans le domaine privé communal**

La parcelle cadastrée section X n°195 correspond à la place de la Libération. Elle est desservie par le boulevard Roy, les allées des Champetières et des Martyrs.

L'espace concerné est situé à l'arrière des parcelles cadastrées section X n°55 et 194. Une porte principale d'un immeuble donne directement sur cet espace. Sa situation géographique et son enclavement entraînent une utilisation dévoyée par le comportement de certaines personnes.

Afin de résoudre cette mauvaise utilisation, il est proposé d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement pour permettre à terme la cession de cet espace de 37 m<sup>2</sup> environ à la copropriété sise 13 avenue Chanzy – cadastrée section X n°55.

Un cabinet de géomètre a été mandaté pour établir les documents permettant d'engager la procédure d'incorporation dans le domaine privé communale avant cession.

Le Conseil municipal est donc amené à :

- Décider d'acter le principe de désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée X n°195p sise place de la Libération ;
- Décider le lancement d'une enquête publique au titre des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant de voir aboutir ce dossier.

Lecture de la délibération par Monsieur SARDA

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-14, L.2141 -1, L.3112-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.111-1, L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-10 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section X n°195p est enclavée entre un aménagement de propriété canine et un espace vert clôturé situé place de la Libération ;

**Considérant** que cet espace n'engendre pas une restriction d'accès et ne répond pas aux besoins des usagers ;

**Considérant** que l'espace concerné n'entrave par le cheminement piétonnier notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désaffecter et déclasser la parcelle X n°195p telle que matérialisée sur le plan ci-annexé ;

**Considérant** qu'un cabinet de géomètre a été mandaté pour permettre d'établir un plan de récolement ;

**Article 1 : DÉCIDE** d'acter le principe de désaffectation et du déclassement de la parcelle cadastrée X n°195p sise place de la Libération telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

**Article 2 : DECIDĒ** le lancement d'une enquête publique au titre des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la bonne application de la présente procédure.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**M. SARDA** explique que pour vendre un terrain, il faut d'abord le déclasser, passer du domaine public au domaine privé de la commune. Pour ce faire, il faut une enquête publique. Tel est l'objet de ce dossier que d'avoir un enquêteur pour faire cette enquête publique. Le sujet a été évoqué à la commission de travaux qui s'est tenue la semaine passée.

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,  
Mme Sandrine CALISIR)**



## **2024.00016 - Règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs**

Un Portail Famille a été mis en place depuis l'année 2022 afin de permettre aux familles pavillonnaises d'effectuer leurs démarches administratives de manière dématérialisée et autonome.

Afin d'ajuster au mieux les effectifs nécessaires au respect des taux d'encadrement des enfants, ainsi que les commandes en denrées alimentaires, il a été instauré une réservation préalable obligatoire des présences des enfants pour l'ensemble des accueils périscolaires (cantine, garderie du matin, garderie du soir, étude dirigée et centre de loisirs les mercredis) au plus tard 7 jours avant le jour J. Pour les vacances scolaires, la réservation durant la campagne d'inscription demeure obligatoire.

Une majoration à hauteur de 50% en l'absence de réservation dans les délais impartis est appliquée.

Néanmoins, afin d'offrir une plus grande souplesse aux familles pavillonnaises, il a été décidé que la réservation obligatoire des présences des enfants pour la garderie du matin, la garderie du soir et les études dirigées devra se faire au plus tard la veille du jour J ouvré jusqu'à midi et non plus 7 jours avant. La majoration de 50% reste applicable en l'absence de réservation dans les délais impartis.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs pour tenir compte de ces modifications.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021.00099 du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 et la délibération n°2023.00171 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 modifiant le Règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs ;

**Vu** le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs ci-annexé ;  
**Considérant** qu'un Portail Famille a été mis en place depuis l'année 2022, afin de permettre aux familles pavillonnaises d'effectuer leurs démarches administratives de manière dématérialisée et autonome ;

**Considérant** qu'afin d'offrir une plus grande souplesse aux familles pavillonnaises, la réservation obligatoire des présences des enfants pour la garderie du matin, la garderie du soir et les études dirigées devra se faire au plus tard la veille du jour J ouvré jusqu'à midi et non plus 7 jours avant ;

**Considérant** qu'il sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une majoration à hauteur de 50% en l'absence de réservation dans les délais impartis ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs pour tenir compte de cette modification.

**Article 1 : ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et du centre de loisirs applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Mme COPPI** souligne que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, gérées par la ville et organisées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement au sport, le SDJES.

Ces accueils périscolaires et centres de loisirs sont réservés aux enfants qui sont scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 et aux enfants domiciliés sur la ville, ainsi qu'aux enfants dont la garde alternée ou partagée est confiée occasionnellement à un parent domicilié sur la ville. Ce règlement existait, mais avait besoin d'être précisé et affiné à la suite, d'une part, de la mise en place du Portail Famille élaboré en 2022 pour permettre aux familles pavillonnaires d'effectuer leurs démarches administratives de manière dématérialisée et autonome, et d'autre part à la suite de difficultés rencontrées en début d'année scolaire dues à la non-inscription d'enfants, notamment en cantine, et afin d'ajuster au mieux les effectifs nécessaires au respect des taux d'encadrement des enfants ainsi que les commandes en denrées alimentaires et à l'organisation des garderies du matin et du soir ainsi que des études dirigées.

Une inscription et une réservation, deux étapes préalables à la présence des enfants pour tous les accueils périscolaires, seront donc obligatoires et renouvelées chaque année.

Pour la cantine et les centres de loisirs le mercredi, au plus tard sept jours avant le jour J. Afin d'offrir une plus grande souplesse aux familles pour les garderies du matin et du soir, ainsi que pour les études dirigées, au plus tard la veille du jour J ouvré, et cela jusqu'à midi. Attention pour les week-ends et les reprises après les vacances, ce sera le vendredi midi pour un retour à l'école le lundi, et non pas le faire le dimanche soir par exemple. Pour les vacances scolaires, la réservation durant la campagne d'inscription demeure obligatoire. Toute annulation doit être signalée au service enfance par mail trois semaines avant le début du mois de juillet et trois semaines avant le début du mois d'août. Compte tenu des problématiques rencontrées en l'absence d'inscription ou de réservation, une majoration de 50 % sera appliquée pour ceux qui ne le feront pas.

Mme COPPI propose d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs, tenant compte de ces précisions et ajustements.

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,  
Mme Sandrine CALISIR)**

**2024.00017 - Classes transplantées - année scolaire 2023-2024 - Ecoles Pierre Brossolette, Jean Macé, Jules Verne et Monceau : indemnité allouée aux enseignants**

Dans le cadre de l'organisation des classes de découverte avec internat, une indemnité peut être allouée sur le budget de la commune aux enseignants accompagnateurs au titre des travaux supplémentaires effectués, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

L'arrêté du 6 mai 1985, dans son article 2, prévoit les modalités suivantes de calcul du taux journalier de cette indemnité :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 1962
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales : 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % du SMIC horaire

Les avantages en nature sont déduits du montant global de l'indemnité. Ils apparaissent dans le calcul de l'indemnité car ces sommes correspondent à un bénéfice imposable et sont prises en compte dans le calcul des charges sociales. Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 précise : « la nourriture est évaluée forfaitairement par journée à 2 fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité ».

A titre indicatif, les montants du SMIC et du minimum garanti avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Montant horaire 11,65 €
- Montant mensuel 1 766,92 €
- Minimum garanti 4,15 €

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit :

Composition de l'indemnité	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 à titre indicatif
Avantages en nature	8,30 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	4,57 €
Travaux supplémentaires (230% du SMIC)	26,79 €
<b>Total de l'indemnité journalière</b>	<b>39,66 €</b>
Déduction des avantages en nature	-8,30 €
<b>Indemnité journalière versée à l'enseignant</b>	<b>31,36 €</b>

Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour de la classe transplantée jusqu'à la veille du départ de ce lieu (article 3 de l'arrêté du 6 mai 1985). Le versement de l'indemnité ne peut dépasser 21 jours par année scolaire (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1985).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette indemnité aux enseignants accompagnant les classes transplantées.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

## LE CONSEIL,

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

**Article 1 : DIT** que l'indemnité journalière allouée aux enseignants dans le cadre de l'organisation des classes de découverte avec internat sera fixée conformément aux dispositions de l'arrêté inter-ministériel du 6 mai 1985 et calculée selon les modalités suivantes indiquée dans son article 2 :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 1962
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales : 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230% du SMIC horaire

**Article 2 : DIT** qu'en application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit :

Composition de l'indemnité	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 à titre indicatif
Avantages en nature	8,30 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	4,57 €
Travaux supplémentaires (230% du SMIC)	26,79 €
<b>Total de l'indemnité journalière</b>	<b>39,66 €</b>
Déduction des avantages en nature	-8,30 €
<b>Indemnité journalière versée à l'enseignant</b>	<b>31,36 €</b>

**Article 3 : DIT** que ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

**Article 4 : DIT** que la durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour de la classe transplantée jusqu'à la veille du départ de ce lieu (article 3 de l'arrêté du 6 mai 1985) et que le versement de l'indemnité ne peut dépasser 21 jours par année scolaire (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1985).

**Article 5 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00018 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo)**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo) arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Lecture de la délibération par Monsieur NONOTTE

**LE CONSEIL,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo) ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo), qui sont en cohérence avec le projet municipal en favorisant l'accès à la pratique sportive pour tout public, notamment la pratique du judo et du jujitsu ;

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo) ladite convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**M. NONOTTE** explique qu'il s'agit d'une simple convention votée tous les trois ans pour cadrer les subventions données au S.E.P. Judo. La seule modification apportée a été le rajout du contrat d'engagement républicain : des engagements de respect, de liberté, d'égalité et de fraternité.

**29 votants – Vote à la Majorité**

**27 Pour – 2 Abstentions (M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)  
Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Julie PETRELLA,  
M. Yohan NONOTTE, M. Jackie SIMONIN, Mme Mélanie PRUNOT, M. Bernard DENY**

**2024.00019 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P.)**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Lecture de la délibération par Monsieur NONOTTE

**LE CONSEIL,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P) ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P), qui sont en cohérence avec le projet municipal en favorisant l'accès à la pratique sportive pour tout public ;

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P) ladite convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**M. NONOTTE** indique qu'il s'agit exactement de la même chose pour le S.E.P. Omnisport, avec le même ajout.

Un petit point a été ajouté, suite à quelques difficultés sur l'une des sections du S.E.P. C'est du bon sens qui a été rajouté, simplement l'obligation de la tenue de listing au sein de l'association afin que celle-ci puisse suivre, effectivement, qui est inscrit, qui a cotisé au sein de l'association. C'est juste du bon sens qui a été rajouté dans cette convention, parce que l'une des sections – peut-être le football entre autres – a du mal à s'y tenir.

**29 votants – Vote à la Majorité**

**27 Pour – 2 Abstentions (M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)  
Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Julie PETRELLA,  
M. Yohan NONOTTE, M. Jackie SIMONIN, Mme Mélanie PRUNOT, M. Bernard DENY**

**2024.00020 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace des Arts »**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Espace des Arts » arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention.

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

**LE CONSEIL,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'association « Espace des Arts » ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'association « Espace des Arts », qui sont en cohérence avec le projet municipal et qui contribuent au dynamisme de la Ville sur le plan culturel et artistique ;

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Espace des Arts », pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Espace des Arts » ladite convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**29 votants – Vote à la Majorité**

**27 Pour – 2 Abstentions (M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)**  
**Membres intéressés ne prenant pas part au vote : M. Nicolas MARTIN,**  
**Mme Thérèse HOUET, M. Jackie SIMONIN, Mme Patricia CHABAUD, M. Bernard DENY**



**2024.00021 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l' «Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture» (A.P.J.C.)**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.) arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

**LE CONSEIL,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.) ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.), qui sont en cohérence avec le projet municipal et qui contribuent au dynamisme de la Ville sur le plan de la jeunesse, des loisirs et de l'action sociale ;

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C) ladite convention d'objectifs et de moyens, et tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**32 votants – Vote à la Majorité**

**28 Pour – 1 Contre (M. Patrick SARDA) – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)**

**Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Patricia CHABAUD,  
Mme Anissa MEZZ**

**2024.00022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.)**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

**LE CONSEIL,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.), qui sont en cohérence avec le projet municipal et qui contribuent au dynamisme de la Ville sur le domaine culturel, l'aide aux devoirs et aux leçons, et des activités en direction des jeunes ;

**Considérant** que la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) ladite convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Mme COPPI** rappelle que l'A.S.P. propose à ses adhérents une aide aux devoirs et aux leçons, des sorties culturelles et de loisirs – cinéma, peinture, dessin, etc. – des activités ludiques – Scrabble, découverte de l'informatique et de l'Internet – des activités divertissantes, sorties thématiques et goûters. Cela se fait aussi avec les parents. Il y a des salariés, mais

aussi des bénévoles. L'association est en manque de bénévoles, donc si des personnes veulent bien rejoindre l'A.S.P., ce serait vraiment sympathique.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ,**  
**Mme Sandrine CALISIR)**  
**Membre intéressé ne prenant pas part au vote : Mme Katia COPPI**

## 2024.00023 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Yvonne de Gaulle »

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Club Yvonne de Gaulle » arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention.

Lecture de la délibération par Madame RAYNAUD

### LE CONSEIL,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle dispose notamment dans son article 10 alinéa 4 que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1<sup>er</sup> qui stipule que l'obligation de conclure une convention prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens concernant l'association « Club Yvonne de Gaulle » ci-annexé ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'association « Club Yvonne de Gaulle », à destination des personnes âgées, qui sont en cohérence avec le projet municipal et qui contribuent au dynamisme de la Ville favorisant une cohésion de groupes et d'échanges entre les adhérents ;

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens s'avère nécessaire ;

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Club Yvonne de Gaulle », pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Club Yvonne de Gaulle » ladite convention d'objectifs et de moyens, et de tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Mme RAYNAUD** signale qu'un article 7 a été ajouté concernant le CER, contrat d'engagement républicain, c'est-à-dire :

- Engagement n°1 : respect des lois de la République ;
- Engagement n°2 : liberté de conscience ;
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'association ;
- Engagement n°4 : égalité et non-discrimination ;
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence ;

- Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine ;
- Engagement n°7 : respect des symboles de la République.

**29 votants – Vote à la Majorité**

**27 Pour – 2 Abstentions (M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)  
Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Françoise RAYNAUD,  
Mme Anne-Marie LEPAGE, Mme Geneviève SIMONET, Mme Patricia CORN,  
M. Bernard DENY**

**2024.00024 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Petits Voyageurs » - Année 2023**

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Petits Voyageurs » et notamment l'achat et la pose de volets roulants.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 5 718.39€ (cinq mille sept cent dix-huit euros et trente-neuf centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2023 - pour les travaux prévus au multi-accueil « Les Petits Voyageurs ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2023, une subvention d'un montant de 5 718.39€ (cinq mille sept cent dix-huit euros et trente-neuf centimes) lui a été attribuée pour le multi-accueil « Les Petits Voyageurs » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

**Considérant** que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Petits Voyageurs » et notamment l'achat et la pose de volets roulants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

**Article 1 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Article 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00025 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Les Moussaillons » - Année 2023**

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Moussaillons » et notamment l'achat et la pose de stores.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'allocations familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 1 990.40€ (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2023 - pour les travaux prévus au multi-accueil « Les Moussaillons ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2023, une subvention d'un montant de 1 990.40 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes) lui a été attribuée pour le multi-accueil « Les Moussaillons » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

**Considérant** que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Moussaillons » et notamment l'achat et la pose de stores ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

**Article 1 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Article 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00026 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » - Année 2023**

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » et notamment la fourniture et la pose de climatisation.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 5 805.60 € (cinq mille huit cent cinq euros et soixante centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2023 - pour les travaux prévus au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2023, une subvention d'un montant de 5 805.60 € (cinq mille huit cent cinq euros et soixante centimes) lui a été attribuée pour le multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

**Considérant** que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » et notamment la fourniture et la pose de climatisation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

**Article 1 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Article 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**



**2024.00027 - Convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le Multi-accueil « A Petits Pas » - Année 2023**

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « A Petits Pas » et notamment l'installation de la climatisation et l'achat et la pose de volets roulants.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'allocations familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 7 898.40€ (sept mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes) lui a été attribuée dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2023 - pour les travaux prévus au multi-accueil « A Petits Pas ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2023, une subvention d'un montant de 7 898.40 € (sept mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes) lui a été attribuée pour le multi-accueil « A Petits Pas » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

**Considérant** que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « A Petits Pas » et notamment l'installation de la climatisation et l'achat et la pose de volets roulants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

**Article 1 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Article 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00028 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois**

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logements, la commune des Pavillons-sous-Bois est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmentés de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur Immobilière 3F afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois avec le bailleur Immobilière 3F et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**Vu** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois, ci annexé ;

**Considérant** que la gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux ;

**Considérant** que dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur Immobilière 3F afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

**Article 1 : APPROUVE** la convention bilatérale de réservation avec le bailleur Immobilière 3F définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

**Article 2 : DIT** que cette convention est établie pour 3 ans sur la période 2024-2026.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**Article 4: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée qu'une convention a déjà été signée avec Seine-Saint-Denis Habitat. Il s'agit ici de celle avec Immobilière 3F. Tout cela tient au fait que l'État a décidé de changer, les règles du jeu en matière d'attribution de logements. Précédemment, dans chaque immeuble de logements sociaux construits, lorsque la ville avait soit garanti les emprunts, soit contribué au travers d'une surcharge foncière au financement, elle avait un contingent de logements sur lesquels elle pouvait proposer des dossiers lorsque ces logements se libéraient. Maintenant, les bailleurs vont remettre à disposition de la ville le nombre équivalent de logements, mais plus sur le stock, sur le flux. Monsieur le Maire n'entre pas plus dans le détail, le sujet avait déjà été évoqué. C'est une sacrée usine à gaz, pour les bailleurs c'est certain, mais aussi pour l'État, pour Action logement, pour l'EPT qui porte tout cela et pour les communes en dernier ressort.

D'autres conventions seront présentées puisque la ville est censée conventionner avec l'ensemble des bailleurs de la ville. Il doit y en avoir 16. Donc le Conseil municipal n'est pas au bout de ces délibérations. En théorie, tout aurait dû être signé avant la fin de l'année dernière, mais ce n'est pas la responsabilité de la municipalité si ce n'est pas le cas.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2024.00029 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association Coup de Pouce au titre de l'année 2024**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, l'association Coup de Pouce sollicite une avance de 3.000 euros afin de faire face à ses besoins de Trésorerie.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder une somme de 3.000 euros à l'association Coup de Pouce à titre d'avance sur l'année 2024.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune ;

**Vu** la demande de l'association Coup de Pouce, en date du 14 février 2024, visant l'obtention d'une avance de 3 000 € sur la subvention 2024 ;

**Considérant** la nécessité de faire droit à cette demande, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité.

**Article 1 : DÉCIDE** d'accorder à l'association Coup de Pouce une somme de 3 000 € à titre d'avance sur l'année 2024.

**Article 2 : DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** explique que l'association Coup de Pouce, qui a connu – mais cette délibération n'a rien à voir avec cela, il en sera reparlé au moment du vote du budget primitif – qui a connu, Monsieur le Maire ne va pas dire des déboires parce qu'elle n'y est strictement pour rien, mais dont les locaux ont été cambriolés , a demandé préalablement, dans le cadre de l'augmentation de ses activités due à la période de crise, une avance sur subvention qu'il est proposé de lui accorder. Elle avait demandé également une augmentation de la subvention, mais cela sera vu au moment du vote du budget primitif 2024.

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Geneviève SIMONET,  
Mme Patricia CORN, Mme Françoise RAYNAUD**

**2024.00030 - Signature du contrat de cession à titre gratuit entre la Ville et l'Association des Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour l'accueil d'un auteur dans le cadre du Festival Hors Limites 2024**

La Ville des Pavillons-sous-Bois est adhérente à l'association des bibliothèques de Seine-Saint-Denis. De ce fait, elle peut participer au Festival littéraire Hors Limites, créé par les bibliothèques de la Seine-Saint-Denis, et porté par l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis soutenue pour cet événement par le Conseil départemental, le CNL, la région Île-de-France, la DRAC Île-de-France et la Sofia.

Dans le cadre du Festival Hors limites 2024, une rencontre avec l'auteur Rachid Benzine est organisée à la bibliothèque des Pavillons-sous-Bois le samedi 30 mars 2024. Cette rencontre est totalement prise en charge financièrement par le Festival, les modalités sont fixées par le contrat de cession joint.

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2021.00102 du 28 juin 2021 approuvant l'adhésion de la ville des Pavillons-sous-Bois à l'association des bibliothèques en Seine-Saint-Denis (ABSSD) pour l'année 2021/2022 et autorisant le renouvellement tacite de cette adhésion pour les années scolaires suivantes ;

**Vu** les statuts de l'association des bibliothèques en Seine-Saint-Denis (ABSSD) et les conditions d'organisation du festival littéraires Hors limites 2024 ;

**Considérant** que l'ABSSD permet à ses adhérents de bénéficier de la totale prise en charge financière de la rencontre d'auteur du samedi 30 mars 2024 dans le cadre du festival hors Limites 2024 à la bibliothèque des Pavillons-sous-Bois ;

**Article 1 : APPROUVE** la participation de la ville des Pavillons-sous-Bois au festival littéraire Hors Limites 2024.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Mme SIMONET** spécifie que le Festival organise chaque année ce genre de manifestation afin de permettre au public de rencontrer des auteurs. L'année dernière, deux auteurs sont venus à la bibliothèque.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**Monsieur le Maire** indique, comme il a pu le dire lors du débat d'orientation budgétaire, qu'il avait deux questions diverses, mais qu'il peut être considéré qu'elles sont traitées. L'une sur la géothermie, il en a été question, l'autre sur les QPV et quelles en sont les conséquences. La seule chose que Monsieur le Maire peut dire, malheureusement, c'est qu'il semble que les enveloppes ne soient pas extensibles et que le risque est grand, c'est ce que dit l'EPT et c'est ce que dit aussi la préfecture en recommandant à la municipalité d'être prudente, que l'enveloppe attribuée à dix communes au lieu de sept, à l'EPT en matière de politique de la ville, soit la même. Et c'est même pire que cela, parce que non seulement il y a trois communes nouvelles, mais un certain nombre de QPV ont vu leurs surfaces étendues dans les sept autres villes. Monsieur le Maire craint qu'il y ait des débats un peu compliqués au sein de l'EPT pour savoir comment ces crédits politique de la ville vont être répartis entre les dix communes. Puisque, dans ce cas-là, il faudrait expliquer à ceux qui en bénéficieraient qu'il va falloir qu'ils acceptent le principe d'une réduction de leur quote-part, ce qui n'est jamais simple. Pour le reste, c'est bien trop tôt : la municipalité n'a aucun chiffre, aucune simulation, ni sur les exonérations de taxe foncière dont les bailleurs sociaux vont bénéficier pour mettre en place la gestion urbaine de proximité, ni sur le résultat des appels à projets qui ont été lancés par l'État. La municipalité est, pour l'instant, dans la plus parfaite inconnue. Mais Monsieur le Maire pense qu'il sera possible d'en savoir plus d'ici l'été prochain. Il est difficile de prévoir des choses concrètes dès 2024 en l'absence d'éléments tangibles.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 25 mars pour l'examen du budget primitif 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23H15.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le

Le Maire  
Conseil départemental  
  
Philippe DALLIER